

**PRISONS**

PARAIT TOUS LES TROIS MOIS

Rédaction et Administration :  
120, rue du Cherche-Midi, PARIS (6°)

**ET PRISONNIERS**

## Sommaire du N° 54

---

Abbé DUBEN : **Nos mineurs parmi vous.**

Roger VIENNE : **Le problème du vagabondage.**

R.P. VERNET, S.J. : **Le pape et la criminologie.**

André GUÉRIN : **Le service des caractériels.**

Yves GUILLOU : **Le problème des débilés mentaux (1<sup>re</sup> partie).**

Jeanne BAUZAC : **Le sermon de l'Ascension.**

Céline LHOTTE : **Le courrier aux prisons.**

Suzanne LE BÈGUE : **Avec Mme Lafarge.**

**Informations.**

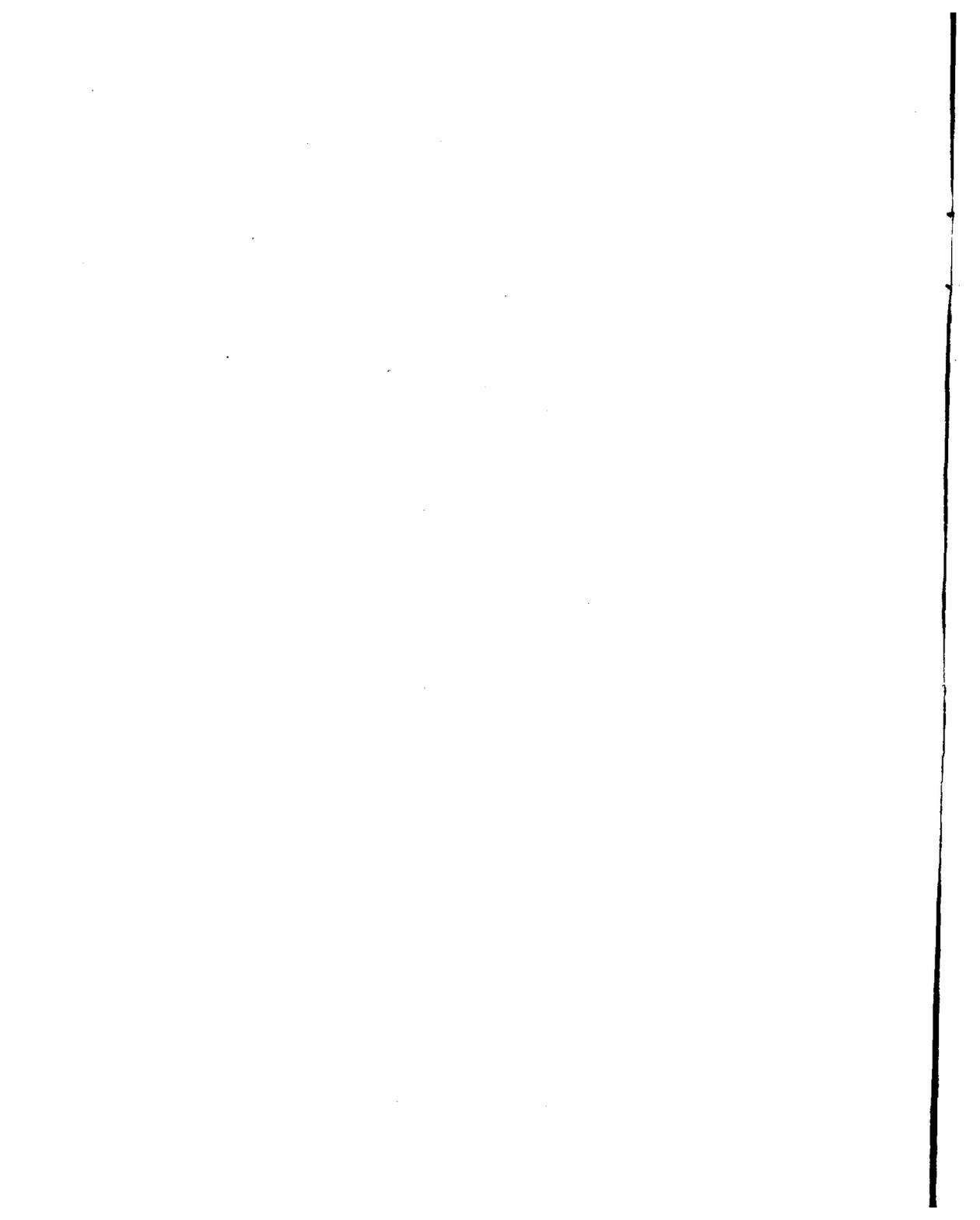
**Le cas n° 25.**

**Liste des Centres d'accueil qui reçoivent des sortants de prison  
(1<sup>re</sup> partie).**

---

**CE NUMÉRO NE CONTIENT QUE DE L'INÉDIT**

---





# Nos mineurs parmi vous

---

L'on avait rêvé, il y a quelques années, ne plus les trouver dans les cellules des prisons, à part ces très rares cas particuliers de crimes graves que l'on a toujours connus.

Or l'on est de plus en plus obligé d'incarcérer des jeunes, si l'on ne veut pas leur laisser la possibilité de s'enfoncer davantage dans une vie irrégulière et dangereuse.

★

Il est très rare qu'un séjour en prison soit bénéfique pour un jeune. Mais peut-être pouvons-nous aider à le faire moins destructeur.

C'est pourquoi il me semble utile d'attirer votre attention sur ces détenus d'un genre spécial.

Ils sont bien différents des autres, tout en leur ressemblant en plus d'un point. Ils sont pour nous, si nous ne les connaissons pas, un peu inquiétants. Et peut-être y regardons-nous à deux fois avant d'aller les voir. Peut-être pensons-nous qu'il est inutile d'essayer d'aller au-delà d'une rapide rencontre et de rechercher de vrais contacts.

★

Or ces jeunes ont plus besoin de nous que nous ne le pensons. Ils redoutent en même temps et désirent des échanges avec nous, si nous sommes tels que nous devons être. Et nous pouvons leur apporter beaucoup.

Je voudrais aujourd'hui vous les présenter un peu tels qu'ils sont, pour vous donner envie d'aller vers eux, en vous libérant de vos inquiétudes à leur sujet.

Du jeune Lyonnais dont le meurtre a révolté tout le pays, jusqu'au simple piqueur de voitures, ils ont besoin de vous et vous attendent. Et vous devez aller vers eux, en vous libérant de tout ce qui pourrait faire écran entre eux et vous.

★

Cette libération, vous l'avez réussie plus ou moins aisément vis-à-vis des adultes. Vous arrivez à ne plus vous laisser emporter par l'indignation ou bloquer par une sorte d'écœurement. Vous voyez un être malheureux devant vous et n'avez qu'une pensée : « Si je pouvais l'aider ! ». Sa faute vous est plus profondément douloureuse que si elle vous indignait : vous la portez et elle vous fait mal.

Et peut-être avez-vous eu d'emblée et sans effort cette attitude intérieure. Peut-être (et c'est si beau) a-t-elle été le résultat d'un long effort sur vous-même.

Mais, avec les jeunes, ce sera à recommencer.

★

Dans la majorité des cas, fort heureusement, vous aurez à lutter seulement contre un sentiment d'énerverment et de colère. Ces jeunes aux actes gratuitement destructeurs et aux attitudes arrogantes, au laisser-aller qui vous effare, au costume et aux coiffures à vos yeux inconcevables... vous semblent demander une bonne correction. Et vous vous sentez des envies d'être cinglants, de montrer qu'avec vous cela ne prend pas; que, vous, vous êtes fermes et savez réagir comme il convient.

Tant que vous vous sentirez dans un tel

état d'esprit, n'allez pas les voir. Car ils sentiront vos piquants, et vous attendront tous, piquants dehors. Piètre rencontre...

★

Dans quelques cas, hélas trop fréquents, ce sera bien autre chose. Vous serez soulevés d'indignation et, si vous n'y prenez garde, regarderez ces jeunes comme des monstres. Et vous vous surprendrez à rêver de répression sanglante à leur sujet, d'imaginer de violents moyens de les empêcher de nuire.

Leurs actes sont si bouleversants, marqués qu'ils sont par une espèce d'inattendu, de violence bête, de sauvagerie gratuite, bien plus que les actes des adultes, en général... Ils semblent tellement imprévisibles, surgis en une sorte de déferlement, dans le contexte d'une bande ou d'un petit groupe excité...

Ils ont vu rouge... mais nous aussi nous verrions facilement rouge en y pensant.

Et tant que nous serons dans un tel état d'esprit, nous ne devons pas non plus aller les voir, car ce serait tragique — et nous décuplerions un désespoir que nos yeux n'auraient pas vu.

★

Il nous faut aller au-delà. Il nous faut rejeter comme des tentations ces impressions et ces sentiments de violence et de vengeance — car c'est un peu cela. Pour y arriver, un seul moyen : savoir que nos impressions sont fausses, et que la réalité de ces jeunes est bien différente de ce qui paraît —, les voir tels qu'ils sont.

Les monstres sont rarissimes, aussi bien aujourd'hui qu'hier. Qu'est-ce d'ailleurs qu'un monstre, sinon quelqu'un que l'on juge de l'extérieur, sans chercher à savoir vraiment ? Qu'est-ce sinon quelqu'un qui a fait des choses monstrueuses parce qu'il était ou très malheureux, ou détraqué, et qui sera encore plus malheureux et encore plus détraqué à cause de ces actes ? Or nous, nous n'avons pas à

penser aux choses monstrueuses. Nous n'avons pas à savoir pourquoi il les a faites. Nous devons savoir seulement qu'il est très malheureux, détraqué ou pas, et que nous devons l'aimer, et l'aider.

★

Même ceux qui se présentent comme des caïds sont très angoissés sous leurs airs de gros durs, et vous serez peut-être bien étonnés, un jour, de les voir pleurer devant vous comme des enfants. Or ce ne sera pas étonnant, car ils sont des enfants pauvres et désemparés malgré les apparences.

Ils sont seuls et ont peur des murs qui les enferment, et de l'avenir qui est derrière. Ils ont encore plus peur d'eux-mêmes : ils ne connaissent que trop leur inconstance, leurs nervosités, leurs violences, leurs désespoirs. Ils les connaissent tant qu'ils pensent ne jamais pouvoir les dominer.

Ils sont là, sans joie, sans espérance, sans sécurité parce qu'ils se savent sans force et sans constance. Si vous ne vous présentez pas comme un censeur et un juge, bien sûr qu'ils vous accueillent ardemment... très sur la réserve au début, mais si joyeusement après...

★

Et les autres, les mous, les pauvres gosses...

Sous leurs airs chafouins, avec leurs regards fuyants et leur mollesse... — dans leur débilité ou leur nervosité — eux aussi ont besoin de vous. Et, s'ils ne sont pas très attrayants pour la sensibilité, ils méritent aussi attention et amour.

Vous en aurez souvent, de ceux-là. Les aider ne sera pas facile. Le matériau humain en eux est si pauvre... mais tel qu'il est, il peut être amélioré, affiné, affermi, spiritualisé et, face aux hommes et face à Dieu, donner une réalité plus riche. Ceux qui ont donné leur vie à l'épanouissement des débiles ou autres pauvres êtres, savent la joie extraordinaire qu'il y a à faire sortir d'une gangue épaisse un esprit et un cœur, une intelligence et un

amour, une espérance et une foi. Si vous le découvrez un jour dans une cellule de prison, bienheureux serez-vous.

★

Vous verrez parfois un vrai chérubin, blond à souhait, aux yeux profonds et purs. Vous serez bouleversés de le trouver en ce lieu. Vous serez émerveillés par les premiers contacts. Vous ne croirez rien de ce que vous entendrez sur lui. Vous vous réjouirez d'être venu, et de l'avoir rencontré, et de l'avoir compris.

Ou quelquefois ce sera un dur, mais touchant dans sa violence et sa révolte. Là encore, vous vous sentirez pris tout entier par le désir de lui faire oublier toutes les rebuffades du passé.

Et ce sera bien, dans un cas comme dans l'autre. Car, dans un cas comme dans l'autre, souffrances et déceptions fondront sur vous.

Vous saurez alors que ce n'est pas facile, que rien n'est facile, mais surtout votre beau métier d'amis des malheureux. Vous con-

naîtrez la blessure d'être trompé, la mort d'être bafoué dans votre confiance et votre amour.

Et ceux-là non plus, vous ne les jugerez pas. Et, si vous n'êtes pas trop meurtris, vous ne les lâcherez pas. Il ne faudra pas les lâcher, quoi qu'ils aient fait, quoi qu'ils aient dit.

★

Nos jeunes en prison : une quintessence d'humanité, avec ses beautés et ses misères, dans un jaillissement de sève qui amplifie tout.

Pour nous, une occasion d'attention, et de confiance, et d'humilité, et de patience.

Pour nous, une occasion de souffrance.

Pour le Seigneur, une occasion d'œuvrer en eux, longuement, et de nous unir à Sa Rédemption par la croix.

Bien sûr, nous irons vers les mineurs délinquants détenus...

Abbé P. DUBEN.

# LE PROBLÈME DU VAGABONDAGE APRÈS LE DÉCRET DU 7 JANVIER 1959

par Roger VIENNE,

*Président du Tribunal de Grande Instance de Lille.*

---

Dans un précédent article (*Prisons et Prisonniers*, n° 48, 4<sup>e</sup> trimestre 1960, p. 474), nous avons souligné l'importance de la réforme introduite par le décret du 7 janvier 1959 et son arrêté d'application du 14 septembre 1959, quant à l'attitude prise par le droit français à l'égard du vagabondage.

Alors que jusque-là, en effet, il n'était question à l'égard des vagabonds que de répression, les textes précités ont introduit dans notre droit l'idée d'une organisation destinée à assurer le reclassement de ces individus et, ce qui est mieux, de la nécessité de pourvoir au financement de cette organisation.

En présence de ce progrès capital, faut-il se déclarer satisfait et considérer que nous sommes parvenus à une solution rationnelle du problème du vagabondage?

Tous les spécialistes de celui-ci estimeront certainement que poser la question, c'est la résoudre, et la résoudre dans le sens de la négative.

Pourquoi la réforme de 1959 a-t-elle été insuffisante et ne peut-elle donc être considérée que comme une base de départ? Comment l'utiliser comme telle afin d'organiser un nouveau bond en avant? Tels sont les deux points que nous voudrions envisager dans cet article.

I

Les articles 1 et 2 de l'arrêté du 14 septembre 1959 fournissent un portrait précis du sujet apte à bénéficier, par l'intermédiaire du centre d'hébergement auquel il est confié, des prestations de l'aide sociale.

*Premier point* : il doit être un « vagabond », c'est-à-dire un individu sans logement, sans ressources et sans travail.

*Deuxième point* : il doit être un vagabond « présumé apte à une expérience de reclassement » et l'article 2 précise qu'il faut tenir compte à ce point de vue « notamment de ses facultés mentales, de son âge, et de ses aptitudes... »

Enfin, *troisième et dernier point*, il doit s'agir d'un « bon » vagabond.

En suivant l'arrêté, que nous ne faisons ici que résumer, ce vagabond de qualité, digne de bénéficier de ces bienfaits, devra présenter les caractéristiques suivantes :

1° Être courageux, puisque, suivant l'article 1<sup>er</sup>, il devra « justifier de recherches d'un emploi, notamment par l'inscription au bureau de la main-d'œuvre »;

2° N'être atteint que d'une instabilité modérée puisque, pour apprécier son aptitude au reclassement, on tiendra compte

« des mesures d'hébergement dont il a pu bénéficier précédemment au titre de l'aide sociale » (art. 2-1°);

3° Être à la fois soumis et résolu, puisqu'il devra accepter « d'une part, les mesures qui lui seront proposées en vue de son reclassement social et notamment l'obligation au travail... d'autre part, l'assistance d'un délégué qui lui sera désigné par le juge de l'application des peines... » (art. 2-2°);

4° Enfin, être désintéressé puisqu'il doit être prêt, sur ses gains éventuels, à participer aux frais de fonctionnement du Centre d'hébergement où il sera accueilli (art. 2-2°).

Ce n'est sans doute pas faire preuve de mauvais esprit, en présence d'un tel portrait, que de songer à Beaumarchais et de se demander, aux qualités que l'on exige d'un clochard, quel est l'homme normal qui, s'il se trouvait aventuré dans une telle situation, serait digne d'être vagabond.

Il pourrait ainsi apparaître à première vue — mais nous soulignerons plus loin que cette apparence n'est pas justifiée — que la vision du vagabond que se faisaient les auteurs de l'arrêté demeurerait trop largement inspirée de la conception de l'homme sur laquelle est fondé le droit pénal classique.

Dans une telle conception, il est normal, en présence d'un vagabond, de lui offrir l'aide de la Société pour sortir de sa situation, mais seulement dans la mesure où il prouve par son attitude qu'il a tout fait pour éviter d'y tomber et qu'il est disposé à tout accepter pour s'en évader. Pour ceux qui ne justifieraient pas d'antécédents et de dispositions de ce genre, il apparaît tout aussi normal de les rejeter vers les ténèbres extérieures de la répression.

Mais raisonner ainsi c'est croire que c'est par un choix délibéré que le vagabond a versé dans la situation qui est la sienne. Or, comme vers toute position humaine, c'est à la fois par les circonstances et par tout son être que le sujet s'est trouvé porté vers le vagabondage. Le vagabond est congénitalement un être de faible volonté, un être dont

l'environnement social a été insuffisant pour soutenir la personnalité déficiente et qui, un jour, sous l'influence d'un ou plusieurs événements traumatisants, est parti à la dérive.

En présence de cette réalité, il est évident que ce serait faire preuve à la fois d'une pauvre psychologie et du moralisme le plus primaire que d'exiger du vagabond de « bonnes dispositions » pour que la Société consente à venir à son secours.

En effet, si on le considère au moment où il vient de rompre ses amarres sociales, il se trouvera encore sous le coup du traumatisme qui aura causé cette rupture et ce n'est certainement pas à ce moment qu'il se montrera capable de prendre et de tenir les résolutions nécessaires à son redressement. Et plus tard, lorsque la déchéance aura fait son œuvre, lorsque l'habitude d'une vie pénible, mais qui ne nécessite aucun effort moral, se sera installée, lorsqu'enfin l'alcoolisme aura encore accentué la faiblesse native de la personnalité du sujet, comment attendre de lui seul un tel sursaut d'énergie?

Ainsi donc, étant acquis, ce que personne ne songe plus, semble-t-il, aujourd'hui à discuter, que les mesures purement répressives des articles 269 et suivants du Code Pénal ne peuvent être d'aucune utilité pour la solution du problème, il est évident que, pour assurer le reclassement des vagabonds, il ne suffit pas de compter sur leur bonne volonté qui, par définition même, sera, dans la plupart des cas, déficiente : il faut étayer celle-ci de l'extérieur et pour cela, sans avoir peur ni de la chose ni du mot, savoir user à bon escient de la contrainte.

## II

Malgré les apparences, qui ont été soulignées ci-dessus, cette conception réaliste du problème était bien celle qui inspirait les auteurs de l'arrêté du 14 septembre 1959.

On le sait peut-être, ce texte a été inspiré des travaux d'une Commission officieuse,

réunissant des juristes et des travailleurs sociaux connaissant par expérience les réalités du vagabondage.

Cette Commission a tenu d'abord à parer au plus pressé en proposant un moyen de venir financièrement en aide aux œuvres d'accueil s'intéressant aux vagabonds. Mais, ce résultat étant obtenu, elle ne s'est pas estimée satisfaite pour autant et c'est pourquoi, elle a tenté d'élaborer, afin de le soumettre aux pouvoirs publics, un avant-projet de loi qui, en s'inspirant des principes ci-dessus exposés, serait susceptible d'apporter une contribution plus complète à la solution du problème du vagabondage.

C'est ce projet que nous voudrions analyser schématiquement, et sans qu'il soit question d'entrer dans tous les détails techniques, à l'intention des lecteurs de *Prisons et Prisonniers*.

Nous l'avons dit, il serait utopique de compter sur la seule volonté du vagabond pour promouvoir son reclassement. Mais ce n'est pas à dire que cette volonté, si faible, si hésitante soit-elle, ne doive pas être prise en considération et utilisée dans toute la mesure du possible. C'est donc d'elle que, dans un but éducatif et pour faire sentir au sujet qu'il est responsable de son destin, part l'avant-projet.

Ainsi les vagabonds, et les mendiants d'habitude qui relèveraient d'un régime identique, ne tomberaient plus sous le coup de mesures répressives, mais lorsqu'ils manifesteraient une volonté de reclassement, non contredite par des échecs antérieurs, ils pourraient bénéficier de mesures non coercitives d'assistance morale et d'aide matérielle, au premier rang desquelles il faut évidemment compter l'hébergement dans un établissement d'accueil et de reclassement.

Comme il s'agit de remédier à une situation qui peut être dangereuse pour l'ordre public, ces mesures seraient ordonnées et surveillées par l'autorité judiciaire, le Juge de l'Application des Peines paraissant tout désigné pour remplir cette mission, étant donnés les collaborations dont il est entouré et l'état d'esprit

largement social dans lequel il est déjà appelé à remplir ses autres fonctions. Pour les sujets exprimant un désir de reclassement, le système, quelque peu compliqué, de l'arrêté du 14 septembre 1959, serait donc remplacé par une simple ordonnance de ce magistrat, rendue sur réquisition du Procureur de la République et constatant l'acceptation par le vagabond des mesures prescrites à son intention. Le texte prévoit d'ailleurs, afin d'assurer une meilleure individualisation de la décision qui devra souvent être prise d'urgence, qu'au vu des résultats d'une enquête sociale et d'un examen médico-psychologique qu'il lui serait loisible d'ordonner, le juge pourrait par la suite et avec le consentement de l'intéressé, modifier ou compléter les mesures prises par sa première ordonnance.

Ce n'est qu'en cas de refus des mesures de reclassement proposées ou en cas d'échec de celles-ci que se trouverait désormais constitué le délit de vagabondage. Mais, précisons-le tout de suite, ce délit donnerait lieu, non pas à la condamnation aux peines prévues par le Code Pénal, mais à l'application de mesures qui, cette fois, présenteraient sans doute un caractère coercitif, mais qui n'en seraient pas moins tout entières ordonnées à la réadaptation sociale du sujet.

La Commission ne s'est pas sans hésitations décidée à conserver au vagabondage son caractère d'infraction. Il eût en effet été possible d'organiser un régime de reclassement en cette matière en considérant le vagabondage comme une situation *sui generis*, de nature non délictuelle : c'est ainsi en particulier qu'a procédé la loi belge du 28 novembre 1891 et le projet de réforme actuellement à l'étude en Belgique reste attaché à ce système. Mais la Commission s'est finalement ralliée à la solution inverse pour deux raisons : une raison de fond et une raison de technique juridique.

En premier lieu, il s'agit de souligner, aux yeux du vagabond, sa propre responsabilité, responsabilité qui ne concerne pas l'état

d'inadaptation sociale où il est tombé, mais le refus d'accepter les mesures qui pourraient être de nature à l'en dégager. D'ailleurs, la qualification expresse de « mesures d'assistance » données aux obligations imposées au sujet ne pourraient-elles pas créer en la matière le plus grave des malentendus, le vagabond risquant d'entendre, ou de feindre d'entendre, le terme au sens d'une aide purement matérielle qui n'impliquerait aucun effort positif de sa part?

D'autre part, il est plus commode, au point de vue technique, d'appliquer les règles de compétence et de forme de la procédure pénale, sauf à y introduire les modifications de détail indispensables, que de mettre sur pied une procédure originale. On notera d'ailleurs que l'emploi de la procédure pénale ne peut qu'être favorable au vagabond à raison des garanties précises de la liberté individuelle qu'elle comporte.

Quant aux mesures qui, aux lieu et place des peines de droit commun, seraient applicables au nouveau délit de vagabondage, le texte n'en définit que la nature juridique, le contenu rééducatif qui devrait s'inscrire dans le cadre ainsi tracé ne pouvant être précisé que par la suite et, sans doute, n'être considéré comme définitif qu'après un certain nombre d'expériences.

L'avant-projet prévoit ainsi, pour satisfaire aux nécessités de l'individualisation, soit des mesures de cure libre qui seraient exécutées dans des établissements privés agréés à cet effet (les actuels centres d'hébergement) ou, si l'initiative privée ne pouvait répondre à tous les besoins, dans des établissements publics institués à cette fin, soit des mesures de traitement en établissement fermé dans un centre de rééducation par le travail à organiser par l'Administration Pénitentiaire.

A raison du but rééducatif poursuivi par ces mesures, elles auraient une durée qui ne serait pas préfixée dans le jugement de condamnation, mais qui pourrait être déterminée ultérieurement, suivant l'évolution du comportement du sujet, par une autre décision judiciaire. Cependant cette durée

devrait évidemment être limitée par un maximum qui ne saurait, en aucun cas, être dépassé : faute de données objectives quant au délai optimum à retenir à ce point de vue, la Commission s'est arrêtée au délai moyen de trois ans qui pourrait être révisé par la suite suivant les enseignements de l'expérience.

D'ailleurs, afin d'assurer une constante individualisation du traitement, les mesures prévues seraient indéterminées, non seulement quant à leur durée, mais également quant à leur nature, le passage du régime fermé au régime ouvert, et vice-versa, restant toujours largement ouvert par le moyen d'une nouvelle décision juridictionnelle.

L'ensemble du traitement serait supervisé par le Juge de l'Application des Peines qui pourrait lui-même prendre par voie d'ordonnance les mesures plus favorables au condamné (cessation du traitement avant l'expiration du maximum de trois ans ou substitution de la cure libre au traitement fermé), tandis que, par souci de la protection de la liberté individuelle, ce serait le tribunal correctionnel, siégeant en Chambre du conseil, qui serait appelé à intervenir dans le cas contraire (passage d'un établissement ouvert au Centre de rééducation par le travail). Toutes ces décisions seraient, bien entendu, susceptibles d'appel, tant de la part du Ministère public que du condamné.

Il reste à signaler que, contrairement aux principes fondamentaux ci-dessus exposés, le projet prévoit que le délit de vagabondage sera immédiatement constitué et pourra donner lieu à l'application de pénalités en cas d'existence de certaines circonstances aggravantes, notamment le vagabondage accompagné de port d'armes ou d'instruments propres à commettre des vols et, pour les mendiants, l'usage de violences ou de menaces et l'introduction dans les habitations.

Cependant, il n'abandonne pas pour autant, dans ces hypothèses, son but fondamental de réadaptation sociale. Il prévoit donc qu'en cas de condamnation à une peine d'emprisonnement, le condamné sera, en outre, soumis

aux mesures de reclassement prévues pour le cas de vagabondage ordinaire. Bien plus, il autorise le juge, suivant les circonstances et compte tenu de la personnalité du prévenu, à n'appliquer à celui-ci que les mesures dont il s'agit à l'exclusion de toute peine.

Le vagabondage est en France l'une de ces questions que, parmi d'autres, on a laissées vieillir et qui, de ce fait, est devenue difficilement soluble.

Le décret du 7 janvier 1959 marque l'intention des pouvoirs publics d'agir désormais dans le sens d'une solution humaine de ce problème.

Mais cette démarche reste incomplète puisqu'elle ne concerne que des sujets dont le nombre ne peut, par définition même, être que très restreint : la réforme ne s'adresse en effet qu'aux vagabonds de bonne volonté, alors justement que c'est le défaut de volonté qui est la cause profonde de l'inadaptation de ces sujets.

Et l'on peut même se demander de ce fait si, en négligeant d'apporter rapidement à cette réforme un complément indispensable, on ne risque pas de fausser les données du problème et d'en éloigner la solution définitive.

Il s'agit en réalité, sans éteindre la mèche qui fume encore, mais en sachant que les bonnes intentions ne sont souvent ici que des velléités, de ne point négliger celles-ci, mais de ne point non plus trop compter sur elles. Il s'agit par une lente progression, qui est le propre de toute éducation, d'instaurer ou de restaurer la possibilité d'une détermination de la personne dans le sens d'une vie digne et libre. Et il s'agit pour y parvenir d'assurer au sujet un appui dont la nécessaire fermeté sera tout inspirée de l'intérêt d'homme à homme et de l'amour fraternel qu'on lui manifeste.

Le rôle de la discipline juridique n'est que de procurer à une telle action le cadre institutionnel qui lui est nécessaire. Tel a été le but des rédacteurs du texte analysé ci-dessus.

On peut sans doute estimer possible un meilleur aménagement technique et, en tout cas, celui qui a été ainsi élaboré devrait être complété par un ensemble de mesures éducatives dont il n'est destiné qu'à assurer la mise en œuvre.

Mais quelle que soit la solution juridique qui sera finalement retenue, il semble qu'elle devrait satisfaire aux impératifs qui ont été ci-dessus précisés si l'on veut réellement qu'elle apporte une réponse à la fois pleinement humaine et totalement efficace au problème que pose le vagabondage à la conscience sociale.

# LE PAPE ET LA CRIMINOLOGIE

par le R. P. Joseph VERNET, S.J.

Au cours d'une audience, tandis que le Professeur Di Tullio, président d'honneur de la Société Internationale de Criminologie lui était présenté, S. S. Jean XXIII fit une déclaration d'une telle portée que l'autorisation fut demandée de la faire connaître.

La Secrétairerie d'État répondit le 2 mai 1961 en accordant toute permission de publier les paroles du Souverain Pontife dont on rapportait les termes exacts. Les voici :

« Les études d'anthropologie criminelle offrent un vif intérêt et doivent être encouragées en raison des hautes valeurs humaines et morales qu'elles impliquent.

« Elles visent une catégorie de personnes à prendre en considération et qui doivent être l'objet d'un examen sérieux si l'on veut les comprendre.

« C'est à cette condition seulement qu'il devient possible de les juger et de les rééduquer en vue d'une réinsertion adaptée (sereine) à la vie sociale. »

De ce texte se dégage :

1<sup>o</sup> Le **bien-fondé** et l'**intérêt** de cette branche des sciences de l'homme à cause « des hautes valeurs humaines et morales qu'elles impliquent », alors que jusqu'à ces dernières années, des préjugés, qui ne sont pas encore très éloignés, considéraient l'anthropologie criminelle (nom par lequel l'école italienne désigna d'abord la criminologie) comme une science positiviste d'inspiration matérialiste. Le Pape affirme au contraire que son application à l'homme tout entier aboutit à découvrir ses constituants spirituels et moraux.

2<sup>o</sup> Le **domaine** propre de la criminologie et ses **méthodes** : « une catégorie de personnes », soumises à un « examen sérieux ». Le Pape déclare donc que l'homme condamné fut-il le plus noir des criminels, demeure « une personne » et non pas un être à part, marqué par la fatalité et irrécupérable pour la société. Il faut essayer de « le comprendre », et ceci par un « examen sérieux » individuel, approfondi, autant que faire se peut, scientifique, pour être objectif, adapté à chaque cas singulier, au lieu de classement fantaisiste ou de triage au hasard, qui risquent de compromettre toute une destinée mal comprise ou mal orientée. Le point de départ de la criminologie est l'étude clinique des sujets qui permettra de les comprendre.

3<sup>o</sup> Le **but** de la criminologie est triple, comme il apparaît nettement : « juger », « rééduquer », « réinsérer dans la société ». Ici encore le Pape révèle sa profonde expérience et sa clairvoyante bonté. Il montre que les études criminologiques sont indispensables aux magistrats et aux juges qui prononcent ou appliquent la peine afin qu'ils puissent « juger » en toute connaissance de cause; aux éducateurs, psychologues, pénologues afin qu'ils sachent « rééduquer »; aux assistantes et aux travailleurs sociaux, afin qu'ils parviennent à « resocialiser ». Tel est le programme parfaitement défini.

Qu'en conclure pour les aumôniers, pour les visiteurs et visiteuses de prisons, et même pour tous ceux qui, comme nos lecteurs ou correspondants bénévoles, s'appliquent à améliorer le sort des détenus?

Tout d'abord que la criminologie est une

science reconnue par la plus haute autorité spirituelle et formellement encouragée par le Souverain Pontife.

Ensuite que nous devons tous nous y intéresser dans la mesure de nos fonctions de relèvement et de reclassement des délinquants. De par nos contacts avec eux, l'expérience acquise, les confidences reçues, les efforts soutenus, nous faisons de la criminologie comme M. Jourdain faisait de la prose... sans le savoir. A plusieurs reprises, nous eûmes le témoignage, lorsqu'au cours de Congrès ou de Journées qui réunissaient ceux qui se dévouent à cette cause, nous entendions les spécialistes les plus autorisés exprimer leur satisfaction de l'attention et des réactions d'un tel auditoire : « C'est vraiment un milieu criminologique ! »

Si la criminologie est la science de l'approche, de la connaissance, du traitement des délinquants, nul d'entre nous ne doit, *a priori*, l'ignorer ou la rejeter.

Il y a un « fond criminologique » qui s'acquiert à proportion de notre ouverture et de notre dévouement aux détenus. Nous devenons aptes à assimiler des connaissances toujours plus étendues ou plus spécialisées, selon nos besoins ou nos rencontres, de la même manière que des parents, attentifs à former de leur mieux leurs enfants, cherchent en toute occasion à développer leur bienfaisante influence par des conseils pédagogiques. Ne dédaignons point les données précises et reconnues d'une science qui contrôlera nos intuitions, orientera nos projets, fécondera notre action.

Certains pensent qu'il suffit d'être « dégrossi » pour comprendre un comportement anormal, pour éviter des erreurs déplorables en un domaine si délicat... Mais pourquoi vouloir limiter ses connaissances ou ses progrès ? On n'élève pas les âmes en restant à leur niveau.

Peut-être redoute-t-on que l'étude fasse obstacle à l'action : ceux qui doivent être essentiellement des « contacteurs d'âme » ne risquent-ils pas de substituer le service de la science au service de leur prochain malheureux ? Dans ce cas, ce serait la preuve d'une bien médiocre vocation. Ceux qui dévièrent ainsi lamentablement ne seraient pas dignes du titre même de criminologue. Quant aux autres, toujours désireux d'accroître leur savoir, pourquoi supposer que plus de compétence fasse tort à leur compréhension et à leur dévouement ?

On a prétendu que l'élan de la charité serait freiné par le poids de la réflexion. C'est oublier que la charité, lorsqu'elle est parfaite, ne néglige ni la « vertu de prudence », ni le recours au Saint-Esprit pour s'éclairer par le « don de science », pour s'exercer par le « don de force ».

Qui aime Dieu et son prochain ne doit rien rejeter de ce qui peut le perfectionner puisque, finalement, chaque progrès sera pour le plus grand avantage de tous. « Lorsque l'œil est clair, le corps entier devient lumineux », lit-on dans l'Évangile. Toutes les lumières de l'intelligence, nous conseille le Souverain Pontife, pour mieux connaître l'homme afin de l'aider dans un rayonnement plus intense de charité.

# LE SERVICE DES CARACTÉRIELS

par André GUÉRIN,

Contrôleur principal à l'Inspection du Travail.

---

La prison vient de le relâcher. Libre, ce mot devrait représenter pour notre sortant de prison toute la joie de vivre, le retour au sein de sa famille, le travail retrouvé.

Une angoisse cependant l'étreint — si c'était vrai ce que certains récidivistes lui ont tant de fois répété — si c'était vrai qu'à son retour dans sa famille, il ne retrouverait plus que mépris, même ses anciens amis se détourneraient de lui — si c'était vrai qu'il ne pourrait que bien difficilement trouver du travail, les employeurs ne le considéreraient plus que comme un déchet de la société.

Si c'était vrai, qu'après avoir payé sa dette vis-à-vis de la société, ce qu'il reconnaît volontiers comme juste, celle-ci allait le rejeter. Après la peine, ajoutez la vengeance, où serait alors la justice ?

Divagations nées d'une trop longue ségrégation, pourrait-on dire pour beaucoup, hélas, ce sera la stricte vérité; un intrus, un inutile, un de ces sortants de prison dont on ne peut rien attendre de bon, dira l'opinion publique.

Pourtant si, de partout, les refus de travail se multipliaient joints au mépris, si la faim le tenaillant, si, de déception en déception, il en arrivait à penser que, seule la prison le sauverait sur le plan matériel... qui en devrait en supporter la responsabilité ?

Certes, bien des œuvres charitables se sont, depuis longtemps, penchées sur ce problème, y apportant tout leur concours, mais sur le plan officiel, rien ou si peu.

Ces difficultés de reclassement amenèrent, en 1947, le Ministère du Travail à tenter une expérience qui fut alors considérée, par

beaucoup, comme étant pour le moins ridicule et vouée à un échec certain.

Créer un service spécial de placement officiel qui ne s'occuperait désormais que des sortants de prisons, des prostituées, des jeunes délinquants.

Face à l'opinion publique et contre elle parfois, reconnaître à tous ces malheureux leurs droits au travail, seul but sérieux pour leur réinsertion dans la société, faire comprendre aux employeurs le rôle social qu'ils auraient à jouer dans cet essai, tels furent les buts de ce service.

Il est indéniable que les débuts furent très difficiles. L'expérience fut tentée sur les départements de la Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, ce dernier département servant surtout au reclassement des interdits de séjour.

Après bien des tentatives plus ou moins heureuses, nous nous fixâmes sur la ligne de conduite qui, pour être la plus difficile, n'en représentait pas moins la seule offrant le plus de garanties, tant pour nos demandeurs que pour les employeurs qui voulurent bien nous accorder leur aide.

Toutes les démarches sont faites par notre service; ce n'est, qu'après accord total avec le futur employeur, tenu très exactement au courant de la situation pénale et professionnelle de l'intéressé, que ce dernier prend contact avec le patron. Ainsi se trouve, en partie, annulés les complexes trop connus chez nombre d'anciens détenus, de découragement, d'infériorité, nés des antécédents judiciaires.

Nous nous efforçons de leur redonner une

personnalité normale en les aidant à reprendre leur place dans la société.

Insensiblement les employeurs revisèrent leur point de vue et nous apportent maintenant un concours de jour en jour plus grand.

Touchée par la presse, la radio et la télévision, l'opinion publique elle-même commence à s'intéresser aux problèmes touchant la délinquance.

En 1950 la période des essais était dépassée, les résultats le prouvèrent : près de 5 000 personnes avaient été pourvues d'un emploi par notre entremise. Il nous fallut étendre notre champ d'action, un correspondant de notre service fut nommé au siège de chaque circonscription pénitentiaire.

En 1956, nouvel éclatement : désormais, à chaque Direction Départementale du Travail, les anciens détenus vont trouver pour les aider dans leur réinsertion un correspondant averti sur toutes ces questions si délicates.

Insensiblement la région parisienne se dégage de tous ceux, qui, n'ayant aucune attache sur Paris, sont plus aptes à faire leur remontée en province. Les interdits de séjour n'ont plus la même tendance à revenir sur la capitale où, hélas, les mauvaises fréquentations sont des occasions de rechute.

En bientôt quinze ans d'expérience, 30 000 personnes ont eu affaire à notre service. Plus de 25 000 ont été pourvues d'emplois divers; nombre d'entre elles ont même trouvé des situations assez importantes.

Il serait prétentieux de dire que tous ont donné satisfaction dans leur travail; il n'en est pas moins vrai que l'on doit reconnaître que très rares sont ceux qui ont commis des fautes graves là où nous les avons placés. Une stabilité dans l'emploi d'un an, voire même de dix-huit mois, ne saurait justifier le sauvetage définitif; de différents sondages portant sur plusieurs années, on peut dire que plus de 25 % sont, selon toutes probabilités, définitivement sauvés.

Le reclassement des prostituées pose un problème beaucoup plus complexe, cependant

nous enregistrons des résultats assez satisfaisants.

Ici, nous nous trouvons en face de personnes dont la base morale n'est souvent faite que d'insouciance, d'instabilité notoire, d'un besoin de luxe plus ou moins tapageur; si l'on y ajoute les gains qu'apporte ce commerce, on se rend aisément compte qu'il faudra beaucoup de persévérance pour arriver à leur faire reprendre une activité normale, admettre même certains écarts.

Il serait trop long d'étudier ici les motifs entraînant tant de filles vers la prostitution, il convient toutefois de noter que dans la majorité des cas, on ne trouve que peu de vice au départ; trop souvent intervient le milieu familial, le taudis entraînant une promiscuité telle que souvent garçons et filles, voire parents, vivent, couchent dans une même chambre : déshabillé, toilette, tout se fera sans aucune pudeur possible.

On trouvera parfois aussi des pères ou des beaux-pères trop entreprenants vis-à-vis de leurs filles; jouera quelquefois l'exemple de certaines mères, enfants sans famille, etc.

Ayons le courage de reconnaître l'absence totale d'éducation de quantité de jeunes filles de province sur les dangers des grandes villes. Faute de s'orienter vers la prévention, nous assistons au spectacle navrant, pour une prostituée sauvée, faute de mesures nécessaires vis-à-vis de la jeunesse, d'autres la remplaceront dans son triste métier.

Aider ne signifie pas seulement abreuver de paroles, mais assurer un salaire normal, disons : organiser et développer la formation professionnelle par l'Éducation Nationale dès la sortie de l'école.

Les services de Formation Professionnelle du Ministère n'acceptant les jeunes qu'à partir de dix-sept ans, il y a là, pour toutes celles qui ne peuvent être agréées par l'Éducation Nationale, un gros écueil de plusieurs années à combler; là, est souvent le début de catastrophes de tous ordres. Donner aux jeunes les attentions dont elles ont besoin, ne serait-ce pas le meilleur antidote à ce mal qu'est la prostitution ?

Nous avons dit que ce reclassement exigeait beaucoup de persévérance et surtout une grande compréhension. Les débuts sont très difficiles par l'exactitude demandée au travail — pour quelques-unes nous devons procéder par paliers progressifs : emplois de quelques heures pour les habituer à un certain rythme, ceci permettra en même temps de se faire un jugement sur la volonté de la personne.

Après une courte période d'adaptation, des emplois à la journée ou au mois seront fournis ; si le niveau intellectuel le permet, des emplois d'écritures, de sténo-dactylographie peuvent être proposés.

Nous avons bien des fois insisté sur les difficultés d'hébergement dans des conditions raisonnables. Il est indéniable qu'avec des débuts modestes : 30 000 ou 35 000 F par mois, si l'on retire les frais d'hôtel pour celles qui n'ont pas de domicile autre, il reste peu pour se nourrir, s'habiller, payer ses frais de transport. En face d'un tel problème, peut-on dire que la prostituée ne voudra jamais travailler ? non, cependant vu les sacrifices demandés dès le début, il faut reconnaître qu'un certain courage est nécessaire pour s'en sortir. Quelques Œuvres pourtant acceptent de les héberger, peu cependant consentent à s'y rendre.

De temps à autre, nous arrivons à en faire agréer dans des Centres de F.P.A., mais rares sont celles ayant une formation de base leur permettant de passer, avec succès, l'examen d'entrée.

Aider les aînés, certes, est indispensable et tous nos efforts y tendent, mais ne seraient-ils pas vains, ces efforts, si nous n'attachions pas une attention toute aussi grande envers les jeunes de l'Éducation Surveillée et qui, faute de soutien, viendraient demain, dans la délinquance, remplacer leurs aînés.

Voulant éviter tout contact qui puisse s'avérer dangereux avec les hommes déjà marqués, les jeunes de moins de dix-huit ans sont reçus dans les services de placement spécialisés pour jeunes. Notre Service ne

prend donc en charge que ceux ayant atteint leur majorité pénale (dix-huit ans).

Les séquelles de la guerre et surtout de l'Occupation se font nettement sentir, l'évolution actuelle crée de sérieuses difficultés dans le placement ; il faut ici beaucoup de patience et surtout : tenter de les comprendre, les aider dans leurs aspirations, essayer de refréner certains emportements que la situation présente ne fait qu'exacerber, obtenir d'eux la confiance qui permettra de les diriger.

Nous avons, certes, bien des satisfactions, mais, aussi, nous devons l'avouer, bien des échecs. Ces derniers nous aident quelquefois à mieux sentir leur désarroi dans la vie trépidante qui est la nôtre ; coupables, certes, mais souvent victimes d'une société qui n'a pas toujours fait tout ce qu'il aurait fallu faire pour les aider dans ce passage difficile de la jeunesse à l'adolescence.

Depuis deux ans notre Service s'est vu charger d'une nouvelle tâche : le placement des réfugiés ayant déjà connu la prison, soit dans leur pays d'origine, soit en France.

Beaucoup sont astreints à quitter la région parisienne, bien peu s'y soumettent de plein gré. La majorité n'a jamais ou si peu travaillé, qu'il faut déjà leur obtenir l'autorisation de travail, leur trouver un emploi en province où peu de débouchés existent, n'ayant aucune qualification professionnelle à offrir en compensation. Résultats dans l'ensemble assez médiocres comparés à toutes les démarches que ce placement implique.

Pour conclure, le Service des Caractériels est devenu un organisme d'une incontestable utilité. Comme tout ouvrage humain, bien des améliorations seront imposées par les circonstances, mais la preuve est administrée que la coopération, née de nos contacts constants avec toutes les œuvres privées, est profitable à tant de malheureux qui n'ont souvent eu que le défaut de ne pas avoir été entourés des soins que nous avons connus dans notre jeunesse ; leur amitié, souvent, nous paye bien au-delà des efforts que nous faisons pour eux, nos frères devant Dieu.

# LE PROBLÈME DES DÉBILES MENTAUX

par Yves GUILLON, *Conseiller à la Cour d'appel de Rennes.*

La recherche des causes de la délinquance, et par là même la découverte des moyens propres à la faire régresser; c'est là le véritable objet de la criminologie préventive.

On souhaiterait que les problèmes ainsi posés prennent une plus grande place dans l'étude du droit pénal; la criminologie préventive constituant la base même de toute lutte efficace et progressive contre la criminalité, sous tous ses aspects.

Science expérimentale avant tout, la criminologie préventive s'efforce de dégager les leçons des faits, même si elles ne concordent pas toujours avec les idées généralement admises.

Tous ceux, qui à des titres divers, ont eu à s'occuper du monde des prisons auraient intérêt à mettre en commun leurs observations pour faire progresser une science, utile entre toutes, mais qui est encore loin d'avoir atteint le degré de perfection de sa sœur la médecine préventive.

L'intérêt manifesté à ces questions par les lecteurs de *Prisons et Prisonniers*, qui ont bien voulu m'en faire part, m'ont incité à compléter les études déjà parues dans les numéros 49 et 50 de la Revue.

Il m'a semblé utile d'examiner un point particulier, qui est loin d'avoir reçu actuellement une solution satisfaisante.

C'est le problème des débiles mentaux.

## HISTOIRE DE LOUISETTE

« Louisette » habitait un « bidonville » et faisait les poubelles. Proie facile pour les mauvais garçons du pays, elle avait eu plusieurs enfants, dont elle ne s'était d'ailleurs jamais souciée et qui avaient été placés à l'Assistance Publique.

On la considérait comme « simple d'esprit »,

et on la tournait en ridicule. « Tiens v'là Louisette! », criaient les gamins à son passage, et elle riait béatement. Comme aucun délit caractérisé n'avait été relevé à son égard, et qu'on la jugeait inoffensive, la Justice n'avait pas eu à s'en occuper jusqu'au jour, où elle fut prise dans une banale affaire de vol de lapins

Au cours de son interrogatoire, Louisette raconta que le vol avait été commis par l'un de ses amis, dont elle donna le nom, et qui d'ailleurs était un repris de justice connu.

Cet individu fut arrêté, mais n'eut pas de peine à prouver son innocence... car il se trouvait en prison le jour du vol!

Confrontée avec lui, Louisette renouvela ses accusations, ajoutant même des détails nouveaux et tout à fait invraisemblables.

Un examen mental révéla alors que cette fille n'était pas une menteuse mais une mythomane. Plus malade encore que le public ne le pensait, elle ne jouissait même pas de ses facultés mentales.

Elle a dû être internée à vie dans un asile d'aliénés.

Le cas de Louisette est un cas simple, qui ne pose pas de problème particulier.

Il s'agit là d'une personne privée de raison, totalement irresponsable, et dangereuse pour elle-même ou pour autrui.

La prison évidemment n'aurait pu lui convenir et sa place normale était dans un hôpital psychiatrique.

## UN AMATEUR DE VOITURES

Le nommé L... était un fanatique du volant. Dès qu'il voyait une auto il ne pouvait s'empêcher de s'en servir.

Placé comme apprenti chez un mécanicien, il s'empara de la voiture de son patron, et alla l'écraser contre un mur (sans se faire de mal d'ailleurs!).

Ni les admonestations, ni les placements, ni plus tard les peines d'emprisonnement n'ont réussi à le corriger.

Un examen mental lui donna, bien qu'il fut adulte, une intelligence d'enfant de 7 à 10 ans.

Pas assez intelligent pour se conduire seul dans la vie, pas assez fou pour être interné, le nommé L... est le type même de l'éternel délinquant, vis-à-vis duquel la société se trouve actuellement désarmée. C'est un « incorrigible » et un « irrécupérable », qui, à ses sorties de prison, a toujours récidivé.

Le médecin psychiatre qui a procédé à son examen conclut par ces lignes désabusées : « Une fois de plus se fait sentir l'absence d'une organisation de défense et d'assistance sociale, assurant pour les individus infra-sociaux de ce genre, une surveillance et une tutelle permanentes, en même temps qu'une activité professionnelle revalorisante ».

## UN ZÈLE INTEMPESTIF

Parmi les « chômeurs » qui ce soir d'hiver, étaient venus chercher asile dans cette œuvre catholique d'hébergement, se trouvait un individu grand et fort. « Encore un fainéant, qui vit au crochet des autres. Pourquoi ne travaille-t-il pas pour gagner sa vie? ». Telle était la première pensée (peu charitable en vérité) qui venait naturellement à l'esprit en présence de ce colosse.

Or il est d'usage de confier aux assistés de menus travaux, pour leur apprendre à se rendre mutuellement service, et à apporter leur coopération bénévole à l'œuvre commune. Ainsi le coiffeur en chômage fait gratuitement la barbe de ses camarades d'infortune, le manoeuvre donne un coup de balai au dortoir, etc.

Or, ce soir-là, il faisait très froid, et le dirigeant demanda au nouveau venu de couper du bois de chauffage pour le poêle. Il mit à sa disposition des fagots, une hache et un magnifique billot de chêne, don récent d'une bienfaitrice de l'œuvre.

Une heure après, l'homme arrive au bureau, écarlate, transpirant à grosses gouttes, mais le visage épanoui, et un large sourire sur les

lèvres : « Monsieur, Monsieur, vous allez être content de moi. Ça m'a donné du mal. Enfin j'y suis arrivé ».

Il avait consciencieusement coupé le billot en petits morceaux!

## DU SENSATIONNEL!

Les personnes d'œuvres, qui s'occupent des sans-abri (lesquels sont le plus souvent des débiles mentaux) ont évidemment à cœur de leur trouver du travail, pour les reclasser dans la société. La chose, hélas, n'est pas toujours facile!

On avait cependant réussi à caser, non sans peine, un miséreux, comme domestique dans un couvent.

Quelques jours après le voilà qui revient à nouveau se faire héberger, et la conversation suivante s'engage.

« Vous revoilà encore, mais pourtant on vous avait trouvé une bonne place!

— Oui, mais la Supérieure m'a mis à la porte!

— C'est pas gentil! Pourquoi a-t-elle fait ça?

— Eh bien Monsieur, voilà! La bonne sœur m'avait dit de desservir le réfectoire avec un copain. Il y avait deux tables roulantes pour mettre la vaisselle sale. Mon copain était au fond de la salle, moi j'étais à l'autre bout. Alors j'ai joué au train... deux locomotives l'une contre l'autre... et à toute vitesse encore! Ah si vous aviez vu les piles d'assiettes, ça en faisait du bruit. Jamais, je n'ai tant rigolé (*sic*) ».

Quelque temps après, cet homme avait trouvé un petit emploi de vendeur de journaux. Il s'était même fait une certaine célébrité en hurlant à tue-tête comme s'il s'agissait d'un gros crime : « Du sang, du sang, du sang, du sensationnel! »

## AGE LÉGAL ET AGE MENTAL

Le juriste s'efforce, non sans peine, de concilier le fait et le droit, et de faire entrer, coûte que coûte, dans des cadres juridiques rigides une matière vitale essentiellement mouvante.

Ainsi la loi fixe à vingt et un ans la majorité

civile ét à dix-huit ans la majorité pénale. A ce moment-là on passe brusquement et arbitrairement (*Natura non facit saltus*!) de l'incapacité complète de l'enfant à la pleine capacité de l'adulte; et de la responsabilité atténuée à la pleine responsabilité pénale.

Certes, si l'existence de deux majorités différentes peut prêter à critique et l'âge choisi à discussion, on ne saurait par contre faire grief à la loi française d'avoir — comme d'ailleurs toutes les autres législations — fixé un âge à partir duquel on devient pleinement homme.

Mais la réalité des faits correspond-elle toujours à la réalité du droit?



La loi est faite pour le plus grand nombre. Cependant entre la grande masse des gens normaux, capables de discerner le bien et le mal et de mener dans le monde une existence régulière (ou tout au moins conformiste!), et le petit nombre des aliénés complets, dont l'internement est nécessaire, il existe une troisième catégorie intermédiaire : celle des débilés mentaux.

De nombreux individus seraient bien après dix-huit ans, et vingt et un ans, et le plus souvent pendant toute leur vie de perpétuels *mineurs*... bien que la fiction légale les considère comme des *majeurs*.

Cette contradiction flagrante entre le droit et le fait ne sera pas sans présenter de graves inconvénients, ainsi que nous le verrons au cours de cette étude.



Certes il y a une grande différence entre « l'arriéré » dont l'âge mental est — et restera — quelques années en dessous de l'âge légal, et qui malgré tout, est capable de mener sa petite vie, tant sur le plan professionnel que sur le plan familial, et celui dont le niveau mental ne dépassera jamais le niveau mental du nouveau-né, et dont l'existence purement végétative se passera tout entière, dans un petit lit de fer de l'hôpital psychiatrique.

C'est uniquement cette catégorie intermédiaire, qui fera l'objet de cet article, c'est-à-dire cette catégorie des débilés mentaux pour lesquels il n'existe aujourd'hui aucune solution pleinement satisfaisante.

## PRÉDELINQUANCE ET DANGER MORAL

En raison même de son incapacité foncière à s'adapter à une vie professionnelle et familiale normale, de son existence en marge des cadres sociaux, et de sa faiblesse congénitale devant les difficultés et les tentations, le débile mental est presque toujours en état de prédélinquance.

Mais qu'est-ce que l'état de prédélinquance?

Cette notion de prédélinquance s'apparente pour les majeurs à la notion de danger moral, pour les mineurs. Un enfant est en danger moral lorsque, avant tout délit, les mauvais exemples de son milieu ou ses mauvais fréquentations habituelles laissent prévoir le pire. Dans ce cas le juge, généralement alerté par les services sociaux, prend les mesures de surveillance et de placement, qui s'imposent.

Là encore, les progrès réalisés par notre législation, dans le domaine de la protection de l'enfance, inspireraient sans doute le législateur futur, lorsqu'on s'occupera sérieusement de la protection de ces grands enfants, que sont les débilés mentaux.

Certes, on ne peut jamais dire d'une façon certaine qu'un enfant — même au milieu des pires influences — ou qu'un adulte — même au milieu des pires tentations — commettra fatalement un délit. Cependant, l'expérience le prouve surabondamment, le pourcentage des chutes est tel, dans certains cas, qu'on doit considérer celles-ci comme tellement probables, qu'il serait coupable de ne pas intervenir.

Ce sont là des questions intéressant au plus haut point la criminologie préventive.

## DÉBILITÉ MENTALE ET DÉLINQUANCE

Tous les délinquants sont-ils des malades, des inadaptés, des diminués physiques et psychiques?

Admettre cette opinion, ce serait certes enlever au délinquant son complexe de culpabilité, mais ce serait aussi le rabaisser singulièrement, en en faisant le jouet de forces internes ou de forces externes, dont il n'est même pas le maître.

Cette théorie aboutirait, en fait, à nier la conscience morale et la liberté humaine. Elle est d'ailleurs en contradiction flagrante avec les faits.

L'intelligence jointe à la perversité rend un

malfaiteur infiniment plus redoutable, et l'homme le mieux doué au point de vue intellectuel n'est pas nécessairement le plus vertueux. Parmi les grands malfaiteurs internationaux : fausses monnaies, escroqueries, traite des blanches, trafic de la drogue, etc., il y a des intelligences supérieures, qu'on regrette de voir employées au service de l'Esprit du mal.

Par contre on voit encore dans nos campagnes, des garçons et des filles, qu'on désigne sous le nom d' « innocents ». On les héberge à la ferme, on leur confie volontiers la garde des troupeaux ou même la garde des enfants. Leur piété touchante, leur fidélité, leur bonté, leur probité — vertus souvent exploitées d'ailleurs — leur donnent parfois comme une auréole de sainteté. Singulier contraste entre la richesse des qualités morales et l'indigence des qualités intellectuelles!

Ces réserves faites — et elles devaient être faites — on doit cependant considérer la débilité mentale comme un important facteur criminogène.

Parmi les débiles mentaux se recrutent la plupart des petits délinquants d'habitude. On peut estimer, de 70 à 73 %, le nombre des débiles mentaux livrés à eux-mêmes, qui ont des antécédents judiciaires.

L'étonnant n'est pas qu'il y en ait tant, l'étonnant est au contraire qu'il n'y en ait pas davantage, vu les conditions dans lesquelles ils vivent.

Parmi la masse des femmes se livrant à la prostitution, il y aurait sans doute une proportion analogue — environ les trois quarts — de femmes atteintes de débilité mentale.

## DÉBILITÉ MENTALE ET CHOMAGE

La Rochefoucauld-Liancourt, député à la Constituante, a dit dans l'un de ses discours, cette phrase qui sera toujours actuelle : « Si celui qui existe a le droit de dire à la société « fais-moi vivre », la société a également le droit de lui dire « donne-moi du travail ».

Aussi sommes-nous parfois choqués de voir ces files d'hommes, au visage mal rasé, aux vêtements sordides, à la démarche chancelante, qui l'hiver, en longues files, attendent l'ouverture de la soupe populaire, en fumant, pour

tuer le temps, quelque bout de mégot, ramassé sur le trottoir.

Mais notre indignation ne connaîtra plus de bornes lorsque, nous les verrons, l'été, le long des berges, couchés des après-midi entières, au soleil, cuvant leur vin. « Ces gens ont un poil dans la main, ils feraient mieux de travailler ! ».

Le souci de la vérité et de la justice condamnerait cependant un jugement aussi sommaire et aussi sévère.

Ces hommes, profondément diminués, privés de volonté, paralysés par leur complexe d'infériorité, cherchant le plus souvent dans la boisson, une excitation factice, sont dans l'impossibilité de subvenir à leurs besoins, et encore moins à ceux d'une famille régulière.

Parfois, en période de plein emploi, certains d'entre eux arriveront à se faire embaucher comme manœuvres, mais qu'il y ait ralentissement dans les affaires ils seront les premiers congédiés.

Leur incapacité professionnelle — et des exemples en ont été fournis au début de cette étude — jointe à une grande instabilité, fait de beaucoup de ces pauvres gens, de perpétuels chômeurs.

Tantôt ils refusent l'emploi qu'on leur a procuré, en le quittant sans motif, au bout de quelques jours, soit qu'ils ne veuillent pas ou ne puissent pas s'adapter à un travail régulier (en général les deux causes coexistent à des degrés divers).

Tantôt ils sont rapidement mis à la porte par le patron parce qu'ils constituent un poids mort dans l'entreprise.

De toutes façons, dans les conditions actuelles, leur reclassement par le travail — pourtant si désirable — s'avère à peu près impossible.

L'été, à l'époque des moissons, certains s'embaucheront comme ouvriers agricoles, attirés souvent par la perspective des ripailles et des beuveries. Ce travail, au cours duquel l'alcool sera largement diffusé, ne sera pas en général très revalorisant, et d'ailleurs n'aura qu'un temps. A la mauvaise saison, il faudra quitter la campagne et refluer vers la ville.

Que de fois des hommes d'œuvre ont essayé de trouver à leurs protégés un travail régulier, et rémunérateur, permettant de les reclasser.

Hélas, la plupart du temps, ces tentatives se sont soldées par des échecs retentissants.

Souvent le « bienfaiteur » en a éprouvé une amère déception : « Je m'étais donné tant de mal pour lui trouver quelque chose, et cela n'a servi à rien ».

Et pourtant ces échecs étaient tout à fait explicables et même tout à fait prévisibles.

N'est-il pas en effet utopique de vouloir continuer à traiter comme des adultes, et à vouloir placer comme des travailleurs adultes, des individus qui mentalement ne sont que des enfants.

■

Suivant la pensée de Deligny : « N'oublie jamais de regarder si celui qui refuse de marcher n'a pas un clou dans sa chaussure ».

■

## DÉBILITÉ MENTALE ET ALCOOLISME

On pourrait certes discuter à perte de vue pour savoir si la débilité mentale est la conséquence héréditaire ou acquise de l'alcoolisme, ou si au contraire l'alcoolisme est lui-même la conséquence de la débilité mentale.

En réalité il y a entre les deux phénomènes des interférences certaines. Le couple démoniaque « alcoolisme-débilité », conjugue ses efforts pour faire tomber la malheureuse victime vers une déchéance sans cesse plus profonde.

Car si comme l'avait déjà finement noté Pline l'Ancien : « L'homme est le seul animal à boire sans soif », le débile a généralement une propension marquée pour la boisson, et cela s'explique facilement.

■

Diminué physiquement et moralement, le débile cherche des compensations.

L'alcool lui procurera une excitation factice, qui l'arrachera — momentanément et à quel prix ! — à son complexe d'infériorité.

Mais surtout il cherchera à oublier ses misères dans le lourd sommeil de l'ivresse.

C'est pour ces raisons, beaucoup plus que par goût, que l'homme boira.

■

Un fait vécu illustre ce qui précède :  
L'un d'eux avait dévalisé la cave d'un

château où se trouvaient les crus les plus chers et les plus réputés. On l'avait ramassé ivre-mort au milieu des bouteilles vides.

Au Président de la correctionnelle (fin gourmet), lequel lui demandait si au moins il avait apprécié ces fameux vins, il fit cette réponse stupéfiante : « Moi, Monsieur le Président, j'aime mieux le gros rouge (*sic*) ».

■

Donner de l'argent à un mendiant est une mauvaise action.

C'est favoriser sa déchéance en lui fournissant le moyen de s'alcooliser encore davantage.

« Monsieur, je n'ai pas mangé depuis huit jours » ou « J'ai à la maison sept petits enfants, qui ont faim » ou (d'une ivrognesse invétérée) « Moi, je ne bois que de l'eau de Lourdes (*sic*) ».

Ce n'est pas en feignant de croire aux petits mensonges débités par les débiles pour se procurer quelque argent, qu'on leur rendra service !

Si on n'a pas le temps de procéder à une enquête (généralement fort instructive), il faut leur donner l'adresse du *Secours Catholique*, on leur remettra un bon de soupe, pour une œuvre d'hébergement.

Le débile s'en ira parfois en maugréant, car ce n'est pas cela qu'il attendait... et si, par hasard, il avait vraiment faim, il sera servi.

Mais comme l'a écrit Louis Paulian dans son livre (actuellement introuvable), *Paris qui mendie* : « La véritable manière de secourir les pauvres, c'est de les mettre en état de se passer de secours, c'est de leur imposer le travail ».

Cette question est en effet primordiale, et sera traitée à la fin de cette étude.

■

Certains débiles — surtout parmi les femmes et tout spécialement parmi les prostituées — cherchent, non seulement dans l'alcool, mais encore dans les stupéfiants, un moyen d'évasion.

Une femme interpellait les passants, leur demandant de l'argent pour payer ses remèdes chez le pharmacien. Son air était suppliant, son attitude pitoyable...

Une rapide enquête fut faite, il s'agissait d'une malheureuse débile, toxicomane, essayant par tous les moyens de se procurer la drogue.

(A suivre.)

# LE SERMON DE L'ASCENSION

par Jeanne BAUZAC.

Voici l'aventure qui est arrivée, il y a plusieurs années, à mon oncle le chanoine.

Il rentrait chez lui, vers minuit, après s'être attardé plus que de raison chez un de ses confrères; et, tout en marchant, il se reprochait d'avoir laissé passer l'heure, alors surtout que sur son bureau l'attendait un travail urgent : le sermon qu'il devait prononcer le lendemain, jour de l'Ascension et dont il n'avait encore noté que le sujet : le commentaire de la phrase angélique : « Pourquoi restez-vous à regarder le ciel? ». Mon oncle n'était pas très éloquent de nature. La préparation d'un sermon était pour lui un travail de plusieurs heures, ces heures qu'il venait de dépenser à déplorer autour d'une table bien garnie l'indépendance du jeune clergé, à critiquer les méthodes modernes d'enseignement du catéchisme, et même au passage (Dieu lui pardonne!) à égratigner légèrement Mgr l'Évêque.

Aussi, tout en hâtant le pas, mon oncle formait le projet de se lever deux heures plus tôt que de coutume, afin de préparer le sermon de l'Ascension.

Pour ne pas réveiller sa gouvernante dont la chambre donnait sur la façade de la maison, mon oncle décida de rentrer par la porte du jardin qui permettait d'accéder à la cuisine. Il s'engagea donc dans la ruelle bordée d'un côté par une série de jardins, de l'autre par les hauts murs de la prison. Mais, comme il s'appretait à introduire la clé dans la serrure, il crut entendre un très léger bruit. Il leva les yeux et vit — son sang se glaça dans ses veines — un homme à cheval sur le faite du mur de la prison.

Au même moment, l'homme bascula du côté de la rue. Il glissa violemment le long du haut

mur et vint s'abattre, sans un cri, sur le trottoir. Comme il ne bougeait plus, mon oncle, reprenant ses esprits, s'approcha de lui :

« Vous vous êtes fait mal? » demanda-t-il.

L'évadé (car il s'agissait bien d'un prisonnier évadé) répondit dans un souffle :

« Aïe aïe aïe... c'est ma cheville.

— Voulez-vous que j'aïlle sonner à la prison? » demanda innocemment mon oncle.

L'autre le foudroya du regard.

« Mêlez-vous de ce qui vous regarde, sale mouchard! Ou bien alors portez-moi chez vous ».

C'est ainsi que le chanoine et l'évadé, l'un soutenant l'autre, pénétrèrent dans le jardin, puis dans la cuisine de mon oncle. Celui-ci fit asséoir l'homme sur une chaise, l'aida à retirer soulier et chaussette. L'homme dit :

« C'est une entorse ».

Son visage et ses mains étaient littéralement rapés par le rude contact du mur. Mon oncle proposa :

« Je peux appeler un docteur.

— Et pourquoi pas le Procureur de la République? Je me soignerai tout seul. Allez chercher un linge, faites chauffer de l'eau ».

Mon oncle obéissait docilement. Il lava le visage meurtri, les mains ensanglantées. A genoux, il massa la cheville douloureuse. Seulement, quand l'homme lui demanda du coton hydrophile, il répondit, gêné :

« Je ne peux pas. Il faudrait monter au premier étage, et cela réveillerait ma gouvernante ».

Quand les soins furent achevés, mon oncle dit à l'homme, blême de souffrance.

« Je vais vous faire chauffer du café ».

Il lui donna aussi un cachet d'aspirine.

En buvant le café, l'homme marmonnait :

« Pas de veine. Y a six mois que je me préparais. Mais aussi c'est votre faute. C'est en vous voyant que j'ai perdu l'équilibre une seconde trop tôt.

— De toutes façons, on ne peut pas tomber de si haut sans se faire mal.

— Si. On peut. Y a un truc. Y faut le connaître.

— Pourquoi vouliez-vous vous évader ?

— Eh pour pas rester là, té ! Ça fait huit mois que j'y suis. Et j'en ai encore pour deux ans et quatre mois. Et dans quelques jours, ils doivent me transférer ailleurs ».

L'homme avait un accent très prononcé.

« Vous n'êtes pas d'ici ?

— Non. Je suis de Marseille. C'est à Marseille que je voulais partir cette nuit.

— Vous y avez votre famille peut-être ?

— Non. Ma mère est morte l'année dernière. Et ma femme, enfin la femme que... enfin vous comprenez, Monsieur le curé, elle veut plus me voir.

— Alors, pourquoi vouliez-vous partir ? demanda doucement mon oncle.

— J'avais envie de revoir Marseille ».

Ils étaient assis tous les deux dans la cuisine. L'évadé était livide. Il tremblait.

« Je suis foutu, disait-il. Ils vont me rattraper, et il faudra que je fasse mes deux ans et quatre mois, et encore plus pour l'évasion.

— Peut être que ça vous ferait plaisir de manger un peu, dit mon oncle.

— Ça, c'est une bonne idée, Monsieur le Curé ».

Mon oncle essaya en vain d'ouvrir le garde-manger. La gouvernante portait toujours la clé sur elle. Mais il pensa au buffet de la salle à manger et en rapporta triomphalement un camembert, une flûte de pain et une demi-bouteille de Bourgogne.

« Eh ! eh ! », dit l'évadé tout ragailardi à cette vue.

Pendant qu'il mangeait avidement, on entendit un long sifflet dans la nuit. Le prêtre et le prisonnier dirent en même temps :

« C'est le train pour Marseille ».

L'homme se versa un grand verre de vin et l'avalait d'un seul coup. Mon oncle fit semblant de chercher quelque chose dans le tiroir pour lui laisser le temps d'essayer ses yeux.

« Vous n'auriez quand même pas pu le prendre, dit-il au bout d'un moment, si vous n'aviez pas d'argent pour acheter un billet.

— Je me serais arrangé pour monter sans billet.

— Vous auriez trouvé la Police à la gare pour vous arrêter.

— On ne s'apercevra de ma disparition que demain matin, enfin... tout à l'heure, dit-il regardant la pendule ».

A ce moment, mon oncle se souvint avoir vu dans la salle à manger une corbeille de pommes. Il alla les chercher, et pendant que l'homme mordait à belles dents dans les fruits, lui demanda :

« Si vous étiez arrivé jusqu'à Marseille, comment auriez-vous fait, là-bas ?

— J'ai pas pensé à tout ça. Mais sûrement qu'un copain m'aurait caché chez lui.

— Vous savez, dit mon oncle, les copains, il ne faut pas trop y compter. Et puis, la Police a sûrement l'adresse de vos copains dans votre dossier. Et elle ira chez eux pour vous chercher.

— Ça se pourrait bien.

— Voulez-vous mon avis, dit mon oncle. A votre place je rentrerais à la prison. Ils ne vous tueront pas, quand même. Et cela vous évitera bien des ennuis.

— On voit bien que vous y avez jamais été, vous, en prison. Si vous y aviez été seulement une heure, vous diriez pas ça ! »

Les aiguilles de la pendule trottaient autour du cadran. Et l'homme parlait, parlait. Il racontait sa solitude et son angoisse. Et mon oncle, bouleversé, voyait l'ombre des hauts murs sur ce fils du soleil et du large ; il percevait le silence de la cellule pour ce joyeux bavard ; il souffrait de la monotonie du travail pour ce fantaisiste. Et le cœur de mon oncle devenait

lourd, et son regard triste. Mais comme il était doué d'un solide bon sens, il dit :

« C'est une raison de plus pour ne pas vous obstiner, mon pauvre garçon. Vous voulez éviter ces deux ans et quatre mois. Vous serez repris, vous les ferez quand même, et encore du supplément. C'est vous qui me l'avez dit. Il vaudrait mieux mériter une libération rapide avec des bonnes notes.

— Comme vous y allez, Monsieur le Curé. C'est pas facile d'avoir des bonnes notes en prison.

— Ce n'est peut-être pas facile, mais ça ne doit pas être impossible ».

Ils ont parlé encore un peu. Le camembert, le pain, les pommes étaient mangés. La bouteille était vide. L'évadé regarda la pendule et dit :

« Dans une demi-heure ils vont s'en apercevoir. Et alors, Oh Bonne Mère ! Ce sera le grand branle-bas : la sirène, les flics, tout le diable et son train. Si seulement je pouvais rester ici. Sûrement que personne ne penserait à m'y chercher.

— Ce n'est pas possible, dit mon oncle. Dans une heure ma gouvernante se lèvera ».

Ils sont ressortis par la porte de derrière et, l'un au bras de l'autre, se sont dirigés vers la porte de la prison. L'évadé s'efforçait de paraître gai :

« Quand le portier va m'ouvrir, il va en faire une tête !

— Est-ce que vous serez sévèrement puni, demanda mon oncle angoissé, et votre entorse ?

— Faut pas vous en faire pour moi. Ils seront bien trop contents de me récupérer sans avoir d'histoire. Et le docteur verra mon pied. Et puis, j'ai quand même eu une nuit dehors. Ça vaut bien une explication avec le gardien-chef. Et même une entorse ».

Comme ils arrivaient devant la porte, l'évadé dit :

« Maintenant, ça y est. J'ai plus besoin de votre bras. Je peux faire tout seul. Merci pour tout. Et puis vous pouvez être tranquille, je leur dirai pas où j'ai passé la nuit. C'est pas la peine qu'ils aillent chez vous pour vous interroger... Déjà qu'à cause de moi vous allez avoir tant d'embêtements...

— Mais je n'aurai aucun embêtement !

— Si, affirma l'évadé. A cause du fromage, et du vin, et des pommes. Vous allez vous faire engueuler par votre bonne ».

★

Mon oncle le chanoine ne s'est pas réveillé assez tôt pour écrire son sermon. Quand il est monté en chaire, en ce jour de l'Ascension, la feuille qu'il tenait à la main portait la seule phrase : « Pourquoi restez-vous à regarder le ciel ? » et il a dû improviser. Ah, quel beau sermon ce fut !! Il a parlé du Christ présent dans chacune de ses créatures : les pauvres, les malades, les prisonniers. Comme ça, sans papier, sans préparation, il a prononcé le plus beau sermon de toute sa vie.

★

Quand je raconte cette histoire et que j'en arrive là, c'est-à-dire à la fin, il y a toujours quelqu'un pour demander.

« Et puis ? »

Et je suis bien obligée de répondre :

« Et puis c'est tout ».

Les gens ont l'air déçu. Ils parlent de saint Raymond Nonnat et de saint Vincent de Paul prenant la place d'un galérien, et à côté d'eux mon oncle leur paraît bien petit, bien modeste, lui qui a continué de mener jusqu'à sa mort une vie paisible dans une maison confortable.

Mais quoi, tout le monde ne peut pas être un saint, et les bons chanoines aussi sont nécessaires à l'Église. Et moi qui ait tant aimé mon oncle le chanoine, moi qui connaissais la bonté de son cœur et la simplicité de son âme, moi qui ai recueilli ce récit de sa bouche, sur son lit de mourant, je sais que cette aventure a illuminé toute sa vie. Je sais que, de ce jour, il n'a jamais cessé de prier pour les prisonniers et tout particulièrement pour son hôte d'une nuit dont il n'avait même jamais connu le nom.

Tout le monde ne peut pas être un saint. Mais prier pour les prisonniers, tout le monde peut le faire.

Et si beaucoup le faisaient, il y aurait quelque chose de changé. En mieux.

# LE COURRIER AUX PRISONS

par Céline LHOTTE

---

Lorsqu'en 1950, à l'issue du 1<sup>er</sup> Congrès international de Criminologie, le R.P. Mouren, S.J., adjoint à l'Aumônerie Générale des Prisons, confia à Mme de Bovet (1) son idée de procurer des correspondants aux détenus sans famille, il ne pensait pas que, dix ans après, l'*Association de l'Œuvre du Courrier aux Prisons* aurait pris une assez grande ouverture pour affirmer son existence légale.

Dans les débuts, Mme de Bovet courut assurément un risque, mais les faits lui donnèrent raison. De très nombreux libérés défilèrent chez elle; elle les invita à déjeuner, voir à coucher, ne refusant jamais le billet, parfois gros, destiné à aider le garçon à repartir dans la vie. Aujourd'hui, ces visites sont pratiquement supprimées.

En 1956, l'état de santé de Mme de Bovet conduisit le R.P. Mouren à confier à Mme Diard la direction effective de l'œuvre. Un règlement, approuvé par Mlle Hertevent, assistante-chef de l'Administration Pénitentiaire, donne à l'œuvre ses premières structures car, jusqu'alors, tout s'était passé sur le plan sentimental et non sans un certain désordre.

Après quatre ans de rodage, un ensemble devenu cohérent, reçut sa consécration officielle par la fondation, le 1<sup>er</sup> juillet 1960 de l'association loi 1901 *Le Courrier aux Prisons*.

À quelle nécessité correspond *Le Courrier aux Prisons*?

---

(1) La récente disparition de Mme de Bovet pose quelques problèmes. Provisoirement la « *Boîte aux lettres* » du *Courrier aux Prisons* est domiciliée à la cité Notre-Dame, 6, rue de la Comète, Paris (6<sup>e</sup>).

Ce courrier, disent tous ceux qui le connaissent, réalise un travail considérable dans le sens de la pacification, de la « renormalisation ».

Parce que la famille, parce que l'entourage du détenu négligent un devoir, parce que, nous l'avons vu, la femme trop souvent « refait sa vie » (1), parce que les camarades du détenu se désolidarisent, le condamné est complètement coupé de l'extérieur.

Visiteurs de prisons? Assistantes sociales? Bien sûr, et nous avons vu quels rôles considérables ils jouent dans le présent et dans le futur du détenu, mais songez à cet espoir insensé, à cette déception chaque jour renouvelés quand vient l'heure du courrier pour ceux que personne n'attend au dehors.

« Un tel ! une lettre pour toi ! » Censurée, il est vrai, et qui ne contient pas tout ce que le correspondant souhaiterait dire, tout ce que l'on souhaiterait si ardemment savoir de la vie des hommes libres, mais cette lettre représente quand même une émanation d'êtres aimés, oui, aimés malgré tout, qu'on n'en doute pas, malgré toute la peine qu'on leur a fait, toute la honte dont on les a couverts, aimés plus que jamais..., les enfants surtout !

Or, des années durant sans une lettre ! personne, réellement personne au dehors qui s'intéresse à vous !

C'est cela qui peut révolter à la longue ou désespérer, ce qui est, au fond, à peu près la même chose si on sait bien y regarder.

Alors, imagine-t-on, tout d'un coup, ce

---

(1) Une femme attend parfois un homme trois ans, quelquefois cinq, presque jamais dix.

correspondant, cette correspondante qui désormais va régulièrement vous écrire?

Un écueil au départ : il faudrait tout ignorer du monde des prisons pour ne pas penser qu'il s'y trouve un certain nombre de pauvres honhommes, pour lesquels l'exploitation de la charité ne représente qu'un très minime délit. Trouver une marraine qu'on pourra « faire marcher » peu ou prou est une recherche qui fut courante jadis.

Le *Courrier aux Prisons* offre désormais, de part et d'autre, toutes les garanties désirables.

Parrains et marraines ne sont acceptés qu'après renseignements portant à la fois sur la respectabilité et sur l'équilibre, car il s'agit surtout, et avant toute chose, d'éviter l'enlissement dans les mares sentimentales.

Quant au détenu, c'est sur la demande de l'aumônier, de l'assistante, ou du directeur de la prison, que sa candidature sera retenue.

La *Boîte aux lettres* sera le siège social du *Courrier aux Prisons* et le filleul ignorera toujours le nom et l'adresse de son correspondant, à moins que ce dernier, au bout d'un certain temps, estime devoir faire cesser un prudent anonymat.

Il est entendu dès l'abord — ceci est important — qu'en principe l'aide matérielle n'entre pas en jeu.

La formule qui semble le mieux réussir, c'est le correspondant d'âge mûr, dont le ton devient instinctivement paternel. On ne peut savoir à quel point le détenu est susceptible de s'attacher à un parrain, à une marraine, et combien, dès ce moment, il a un constant souci de ne pas démeriter, à quel point il souhaite se relever !

Qu'il y ait des échecs? quelle tentative humaine n'en comporte sa part? et les ratages viennent plutôt du correspondant qui se lasse après une période d'enthousiasme. C'est rare heureusement.

Je connais une correspondante qui, dès la première lettre a écrit : « J'ai cinq enfants, l'un a votre âge, mon mari est d'accord,

nous vous adoptons tous; nous vous écrivons à tour de rôle ».

Et je tiens de l'assistante que le garçon pleurait lorsqu'il a tracé, en tête d'une lettre, ce vocable dont il n'avait jamais usé jusqu'alors : « Ma chère maman ».

★

Dirai-je aussi l'histoire de Charles? Elle est si belle que je ne change même pas le prénom; elle m'oblige, pour ne pas la morceler, à anticiper un peu pour la conduire à son terme.

Charles n'était pas un détenu modèle, un assez lourd passé, un caractère difficile qui lui valait plus que sa part de « mitard » (1) mais il avait deux appuis : son assistante et sa marraine.

Toutes deux, qui avaient pris contact, durant des années conjuguèrent leurs efforts. Vint la libération.

C'est chez la marraine que Charles fut reçu le premier jour comme l'enfant de la maison. On lui trouva du travail dans un petit pays qui, devant son indéniable bonne volonté, et parce qu'on le savait épaulé par des personnes respectables, l'adopta sans réticences.

Charles gagne honnêtement sa vie. Il vient d'avoir l'autorisation de reprendre ses enfants, sa femme est morte pendant la période de détention, il se remariera un jour ou l'autre, ce qui est souhaitable. Ceux qui le connaissent bien savent qu'il est définitivement sauvé. Ce que l'assistante seule n'aurait certainement pu obtenir, l'association assistante et marraine l'a réalisé.

On multiplierait les exemples.

★

En 1961, un essai d'intégration des prisonnières dans l'œuvre du courrier n'a pas permis de noter un désir enthousiaste de correspondre de la part des femmes détenues.

(1) Cachot.

Quelques chiffres maintenant :

L'Œuvre est en constante progression; elle réalise actuellement la liaison entre plus de 2 000 personnes : 752 correspondants, 1 012 prisonniers; le reste est un secrétariat bénévole.

★

Progression en quantité chaque année, mais aussi progression en qualité. Pour en juger, il ne faut pas séparer les deux éléments actifs d'où jaillit précisément, l'échange.

Pour les plus déshérités, hommes peu évolués dont les carences éducatives provoquent, *a priori*, des réflexions du genre : « Il n'y a rien à en tirer » on peut constater que certains sortent de leur misère intellectuelle rien que par l'effort fait pour écrire leur lettre hebdomadaire. On les a vus, peu à peu, devenir d'autres hommes; simultanément on voyait aussi leur cœur s'ouvrir devant la confiance qu'on leur témoignait.

Des gens éminents se sont accrochés à ce modeste et magnifique travail; d'autres, très humbles, y réussissent tout aussi bien.

Au-dessus de cette catégorie, il convient de placer les détenus intelligents dont la première réaction est de se demander pourquoi on vient à eux : ils sont généralement orgueilleux, fermés, sceptiques. Il faut de la patience, du tact et du temps, car ils se défient.

Puis, peu à peu, ils finissent par abandonner leur carapace de prétentions, ils deviennent des garçons sympathiques, au cœur ouvert, tel celui qui écrivait, sa marraine étant morte : « Vous dire ma peine serait impossible, ma marraine m'apportait sa vive intelligence, sa bonté, sa belle âme. Je suis anéanti, car, plus que vous ne le pouvez penser, ma marraine était pour moi une puissante révélation. Mon caractère, ma façon de voir, d'apprécier, ont changé. Sa contribution à mon redressement fut un travail de patience,

de charité, de clarté, car elle savait conduire en aimant, je lui dois ce que je suis devenu ».

★

Mais les plus beaux échanges, ceux qui apportent le plus de joie aux deux intéressés, nous apprennent ce que peut être la résurrection totale d'un homme atteint par le désespoir.

Ceux-là, on les trouve exclusivement chez les grands criminels, condamnés à de longues peines; à côté de leur violence et de leurs autres défauts, ils possèdent des ressources de fond sur lesquelles leur vie morale peut se reconstituer : volonté, vérité, remords, puissance de réflexion.

Il est possible qu'en plongeant dans le désert de cette solitude une amitié vraie puisse y apporter les éléments de cette transformation.

Quelques lignes extraites d'une lettre : « Après tant de souffrances, il m'a toujours paru difficile d'atteindre la sérénité de l'âme; mes confidences épistolaires, le travail quotidien, sont les seules choses qui peuvent me distraire de l'angoisse de l'avenir. Mon âme a soif de sincérité, d'amicale affection, de compréhension, besoin de conseils, besoin d'un soutien, d'un guide, c'est tout cela que j'ai trouvé en vous ! »

### Quelques écueils à éviter.

Je tiens d'un aumônier de prison quelques extraits de lettres écrites à l'occasion de Noël. Elles émanent de détenus pourvus de marraines bien intentionnées, mais sans préparation aucune, d'où — on en jugera — l'intérêt primordial de l'appartenance à une œuvre qui, comme le *Courrier aux Prisons* s'occupe de la formation des parains et marraines :

« Je n'ai jamais rien sollicité de ma marraine, vous le savez. Une fois, elle m'engagea à lui demander ce dont j'avais besoin, à agir avec la même aisance que si j'étais son fils, puisque celui-ci se trouvait

alors au régiment. C'était chose difficile pour moi, n'étant pas son fils et étant ce que je suis.

« Noël dernier, elle me demande à nouveau ce dont je pourrais avoir besoin, vous vous en souvenez, puisque vous m'avez transmis l'aimable proposition et qu'ensemble, nous avons pris les mesures avec une ficelle faute d'un centimètre.

« Ni l'an dernier, ni cette année, rien, toujours rien.

« Il ne suffit pas d'écrire à un prisonnier comme passe-temps. Nous ne sommes pas faits pour alimenter des conversations entre amis ou les faire s'extasier sur une charité qui promet toujours, mais ne donne jamais rien ».

Et cette autre lettre :

« Depuis deux ans que cette personne correspond avec moi, chacune de ses lettres ne sont que pour me répéter : « Priez pour vos camarades. Pensez au Petit Jésus », comme si j'étais un enfant du catéchisme.

« Or j'ai plus de quarante ans. Il y a mille autres manières de prier et d'être bon chrétien.

« Ce genre de correspondance m'exaspère car je n'y sens rien de sincère, ni de profond, ni même d'amical et de compréhensif. Il faut autre chose à un homme qui souffre que ce genre de missive pour refaire sa vie.

« Pour les fêtes de Noël et du jour de l'an, nous avions l'autorisation exceptionnelle de recevoir un colis de vivres.

« Ma correspondante m'envoya un colis contenant une petite statuette — ce genre d'envoi étant interdit, me fut montré — ainsi qu'aux autres — mais ne me fut pas remis.

« Et pendant que mes camarades « baf-fraient » bien, je devais me recueillir en pensée, et de loin, devant cette statue dont je suis même privé.

« Je n'ai jamais rien demandé et, pour une fois que je reçois quelque chose, il y aurait de quoi rire ! Est-ce cela qu'attend un prisonnier sans ressources et sans famille ? Cependant je suis très peiné parce que j'ai été ridiculisé devant toute la Centrale.

« Je suis un homme simple, mais sincère, j'ai horreur de l'hypocrisie et ne veux pas servir de jouet ou de sujet de plaisanterie. Je crois avoir été assez généreux en patience espérant toujours qu'on me comprendrait et devinerait mes besoins.

« Certaines personnes peuvent être charmantes et ne posséder aucune des qualités pour venir en aide à des pauvres et des malheureux comme nous » !

*Courrier aux Prisons.* Administration :  
14, rue Dupont-des-Loges, Paris (7<sup>e</sup>).  
Tél. : Inv. 56-05.

# A LA CENTRALE DE MONTPELLIER AVEC MADAME LAFARGE

par Suzanne LE BÈGUE

---

Régime à la fois plus dur peut-être, mais aussi plus souple que celui des centrales actuelles, tel nous apparaîtrait celui qui fut imposé à Montpellier à Mme Lafarge.

Nous avons vu que sa famille avait accès près d'elle fréquemment et la voyait dans sa cellule, non derrière les grilles d'un parloir au travers desquelles la chaleur d'une affection ne saurait pas plus passer qu'un objet interdit.

Le 1<sup>er</sup> janvier, elle y reçoit les enfants de son cousin qui viennent lui apporter les vœux de la famille et elle peut les embrasser.

Plus tard, lorsqu'elle sera malade, sa tante et sa cousine seront autorisées à ne pas la quitter et s'installeront dans sa cellule. Il est vrai qu'on la jugeait perdue et qu'elle reçut même l'extrême-onction. Un vieil ami de son grand-père fut également admis à la voir en toute liberté, la dernière année. Il est un point sur lequel la prisonnière ne céda jamais : elle se refusa toujours obstinément à endosser la « livrée du crime ». Si l'on essayait de lui dire que cette bure était aussi celle du renoncement chrétien « A titre d'innocente, je ne dois pas la porter répondait-elle, à titre de chrétienne, je ne suis pas digne encore de la revêtir. Je ne prendrai le vêtement d'infamie que le jour où il sera pour moi, non plus le signe du crime, mais celui d'une vertu ».

Il ne paraît pas que ce refus de se plier au règlement lui ait valu pourtant la moindre punition. La prisonnière n'est pas astreinte au travail. Nous avons vu que Basson fait son lit, nettoie sa cellule; d'autres détenues que distingue un fichu jaune sont employées aux besognes domestiques : le lavage du linge, par exemple, ce sont, disait Basson, des « courbatières ». Mais, bien que Mme Lafarge ait noté comme nous l'avons vu que grâce

aux nouveaux règlements, « le travail eût, dompté les corps », nous ne trouvons dans ses souvenirs aucune allusion à l'existence d'ateliers comme nous les concevons.

Mme Marie, comme on la nomme couramment, en est réduite à la lecture (des livres lui ont été apportés par son oncle), à la méditation, au repliement sur elle-même. Que ses méditations lui donnent une profondeur de pensée qu'elle n'eût sans doute jamais atteinte en demeurant dans le monde, c'est certain. Elle ne cesse d'affirmer son innocence, mais fait sienne la réponse de Socrate à sa femme se désolant qu'il ait été condamné innocent : « Aimerais-tu mieux qu'ils m'eussent condamné coupable? ». Son avocat, M<sup>e</sup> Lachaud est autorisé à lui faire visite, il s'est attaché à sa cliente au point de lui proposer de se faire inscrire au tableau des avocats de Montpellier pour continuer à la suivre.

« J'accepte avec une indicible reconnaissance le dévouement de votre cœur lui dit-elle, mais le sacrifice que vous voulez me faire, je dois le refuser et je le refuse » ce qui ne l'empêche pas de pleurer, malgré tout, son départ.

Le chagrin la consume : « En prison, on ne souffre pas toujours, mais on est toujours au moment de souffrir ». Elle a demandé, naturellement, à voir l'aumônier de la prison : C'est un jeune prêtre très poli et très digne, parlant bien, pensant juste, d'une instruction réelle, quoique de formes un peu carrées. Sa charité est peut-être encore verte pour sa charge. Il lui manque quelques cheveux blancs au front et quelques rides au cœur; mais il a l'esprit de son ministère et chez lui, le prêtre aura bientôt vieilli l'homme ».

Ce n'est pas près de lui pourtant qu'on trouvera de réel apaisement, mais près du

bon abbé Coural, celui-là même qui avait ouvert sa *Solitude de Nazareth* aux détenues libérées et qui est autorisé à la visiter.

« Depuis que l'abbé Coural me parle de Dieu, je ne me sens plus orpheline. Ma patrie n'est plus la terre que je quitte, mais le ciel que je vais chercher... y atteindrai-je?.. Oui, mon Dieu, car vous savez que mes fautes n'ont pas été des crimes et que mes regrets ne sont pas des remords ».

Cependant la santé de la recluse se détériore peu à peu, elle aggrave elle-même son état par une claustration dans la demi-obscurité d'une petite veilleuse, un rideau noir est tiré devant la fenêtre dont les volets ne sont plus ouverts, un autre devant la porte. Pendant près d'un an, elle ne veut même pas qu'on aère sa chambre.

Le préfet Roulleaux-Dugage vient la voir dans ce dénuement, il en est affligé et, quelques semaines plus tard, elle quitte sa funèbre cellule pour une autre située plus haut, claire, aérée, moins exigüe, c'est une pièce carrée aux murs « passés à la chaux mêlée d'une pincée de noir. A côté de la porte, une cheminée en tôle dont le tuyau monte obliquement contre le mur, avec des airs de boa constrictor : c'est fort laid, mais c'est chaud.

« En face de la cheminée, une étagère qui attend mes livres, sous l'étagère une table à deux fins; près de la fenêtre, une commode, et, vis-à-vis de la commode, mon lit, caché sous une niche de percale liserée de gris. Plus deux chaises et un fauteuil en chemise de toile ».

Elle gardera cette cellule meilleure jusqu'à la fin, mais elle eut la douleur de voir un jour masquer la fenêtre par une sorte d'entonnoir de bois cerclé de fer qui empêchait de rien apercevoir au-dehors : ayant

été soupçonnée, à tort semble-t-il, de nourrir des projets d'évasion, on supprimait toute possibilité de communication avec l'extérieur.

En 1848 (le journal s'arrête en 1847) c'est-à-dire sept ans après son arrivée à Montpellier, Marie Lafarge commence véritablement à dépérir, la fièvre ne la quitte plus, le docteur Pourché, médecin de la prison qui s'était constamment montré pour elle un ami délicat et dévoué, fait part de ses craintes au Préfet, quatre professeurs de la Faculté de médecine sont chargés de la visiter et concluent à la mise en liberté comme seule chance de guérison.

Après plusieurs mois et une nouvelle expertise médicale, la prisonnière est transférée en maison de santé, le 22 février 1851; le 1<sup>er</sup> janvier 1852, elle est libérée, mais elle meurt le 7 septembre de la même année.

Ayant pendant sa détention continué à se cultiver par des lectures de qualité, elle rêva, un moment, de développer ses pensées et ses réflexions mieux que dans ce journal : *Heures de prison*. En dépit parfois d'une certaine emphase romantique, elle en était capable : on a pu apprécier, par les quelques citations faites au cours de ces pages, son sens de l'observation et du pittoresque.

Les quelques lignes que voici, qui d'ailleurs ne manquent pas d'actualité, donnent une opinion favorable de son jugement :

« La préexistence du devoir par rapport au droit n'est pas seulement une vérité morale pour l'homme, c'est une vérité fondamentale pour la vie sociale des nations. En s'exerçant aux devoirs qui correspondent aux droits qu'ils réclament, les peuples dans leurs évolutions politiques, n'auraient pas à redouter les désordres, les dissensions, les victoires sanglantes et les réactions, plus sanglantes encore, qui, d'ordinaire, les accompagnent ».

# INFORMATIONS

## Conseil d'administration de l'Entraite sociale aux Prisonniers (novembre 1961)

### Extraits du procès-verbal :

#### *Sursis avec mise à l'épreuve.*

Le Président désire consacrer la réunion de ce jour à mettre le Conseil au courant des problèmes difficiles que pose, en France, la récente mise en vigueur de la « Probation » instaurée fin 1958 sous le nom de « Sursis avec mise à l'épreuve ».

D'après le nouveau Code de Procédure pénale, tout délinquant placé par un Tribunal ou une Cour, en « sursis avec mise à l'épreuve » est immédiatement libéré mais soumis pour trois ans au moins et cinq ans au plus, à la surveillance d'un Comité dit de Probation, présidé par le juge de l'application des peines; celui-ci dispose à cet effet « d'agents de probation » qui sont eux-mêmes secondés dans leur mission de surveillance par des délégués bénévoles et des assistantes sociales.

La loi implique évidemment que tout bénéficiaire de la probation doit être, sans délai, pris en charge par le Comité et confié à un agent de probation dont le premier soin sera de s'assurer que sont remplies les conditions essentielles (logement, emploi, moyens d'existence) propres à éviter le retour du condamné à ses anciens errements. Si ces conditions ne sont pas remplies, il devra y être pourvu au plus tôt, faute de quoi, la mise à l'épreuve ne serait qu'une formule vide de sens.

On pourrait penser que ces premières difficultés seront résolues comme il est fait en faveur des libérés conditionnels avec les concours conjugués des œuvres privées et des assistantes sociales.

Mais d'une part :

a) Le libéré conditionnel ne sort de prison que s'il est assuré de travail et d'hébergement;

b) Par contre, le sursitaire mis à l'épreuve est libéré inopinément.

D'autre part :

a) Le nombre des conditionnels ne dépasse guère un millier par an.

b) Celui des probationnaires va être incomparablement supérieur : d'après les pays étrangers qui possèdent une pratique séculaire de la probation, on peut prévoir qu'en France, le nombre des sursitaires mis à l'épreuve dépassera rapidement le chiffre total des incarcérés, soit plus de trente mille.

Trente mille condamnés auxquels la collectivité doit procurer un travail normalement rémunérateur, sans préjudice des avantages que les lois sociales confèrent à tous les travailleurs; trente mille condamnés qui, se renouvelant d'année en année, vont accomplir leur peine (car la mise à l'épreuve est une authentique peine) au sein du corps social, en liberté surveillée. C'est ainsi que s'inscrit dans un texte de loi, sous une de ses formes et sans doute la plus importante, ce qu'on nomme : la « socialisation de la peine ». C'est à ces mesures de cure en milieu libre que la politique criminelle actuelle reconnaît le plus d'efficacité en vue de la resocialisation des condamnés, de la lutte contre la récidive et de la sécurité publique.

Mais tandis que l'Administration pénitentiaire travaille activement et non sans difficulté à organiser les comités de probation en les dotant du personnel, des locaux, du matériel et de tous moyens nécessaires au bon fonctionnement de la surveillance, qu'a-t-on fait depuis la promulgation de la loi pour informer l'opinion et obtenir d'elle tout au moins un préjugé favorable à l'égard de cette nouvelle réforme par laquelle le législateur confie, on peut même dire impose à la collectivité une population de délinquants dont l'importance numérique et la condition pénale ne sauraient manquer de susciter des inquiétudes et des demandes d'explication? On n'a encore rien fait.

Or, comme l'a récemment exposé un éminent économiste : « Toute politique de réforme exige, avant tout, un contact étroit avec l'opinion et un grand effort d'explication. Il faut que sa nécessité soit rendue si évidente qu'aucun esprit de bonne foi ne puisse la mettre en doute ».

Rappelons que l'Entraide Sociale aux Prisonniers, prévoyant de longue date l'avènement de la Probation préconise depuis fort longtemps, une vaste propagande en vue d'éclairer l'opinion. Dès 1956, elle lançait un « Appel à l'opinion » publié dans la revue *Prisons et Prisonniers*; en vue de sa large diffusion, notre président d'honneur, M. Christian Monnier, prenait l'initiative d'en faire tirer plusieurs milliers d'exemplaires. Le Ministère de la Justice nous en demandait aussitôt mille qu'il répartissait dans toutes les circonscriptions pénitentiaires.

En outre, pour sortir du circuit fermé des adhérents et sympathisants de nos œuvres par une propagande plus étendue, le Président de l'Entraide, à la demande de M. le premier président Battestini, faisait à ce sujet une communication à l'Union des Sociétés de Patronage de France qui décidait la création d'un comité d'études présidé par un Conseiller d'État. Ce comité se voyait obligé de conclure que la propagande souhaitable dépasse de beaucoup les moyens matériels et financiers de toutes les œuvres privées réunies et qu'il appartient aux Pouvoirs publics de la promouvoir par tous moyens appropriés, grande presse, radio, télévision, cinéma en courts métrages, etc.

Les choses risquaient d'en rester là si n'était pas intervenue l'adoption de la mise à l'épreuve issue de la probation anglo-saxonne qui implique ce contact étroit avec l'opinion et ce grand effort d'explication, indispensables à toute grande réforme, pour obtenir le plein accord du corps social.

En l'occurrence, ce qu'il faut obtenir de lui, c'est l'insertion dans la communauté des quelque trente mille délinquants mis à l'épreuve que les cours ou tribunaux ont appréciés comme présentant des chances sérieuses d'amendement et de reclassement social.

Si l'on considère qu'en dehors des probationnaires aptes à un emploi immédiat (intellectuel, manuel, commercial, industriel, agricole, etc.), il va se trouver et surtout parmi les « jeunes adultes » auxquels on impute les délits les plus nombreux, quantités d'inadaptés sociaux dont

la mise au travail doit être différée parce qu'ils relèvent :

- de formation professionnelle plus ou moins accélérée;
- de dispensaires d'hygiène sociale;
- d'établissements psychiatriques;
- de sanatoriums, etc.;
- de services hospitaliers,

il apparaît clairement que l'organisation de la « mise à l'épreuve » nécessite la collaboration de la Chancellerie avec les départements ministériels intéressés en vue d'aboutir à une large consultation entre représentants :

- des Pouvoirs publics;
- des organismes patronaux (y compris l'État et les collectivités);
- des syndicats ouvriers et comités d'entreprise;
- et bien entendu des œuvres privées : Union des Sociétés de Patronage, Fédération des Centres d'Hébergement, etc.

Une telle consultation permettrait de fournir à ces organismes ainsi qu'à l'opinion publique les éléments d'information indispensables à la réalisation d'une « mise à l'épreuve » efficace et féconde.

Consultation et information ne devraient plus être différées puisque, habilités par la loi, cours et tribunaux ont déjà commencé à déverser abondamment dans la communauté les bénéficiaires de la probation sans que le Corps social soit dûment saisi des nouvelles obligations qui lui incombent.

Le Président n'a pas manqué de chercher l'occasion de saisir l'autorité qualifiée des pré-occupations que donne à nos œuvres le démarrage de la mise à l'épreuve. L'occasion lui a été fournie par la réunion annuelle du Conseil supérieur de l'Administration Pénitentiaire qui s'est tenue le 10 juillet dernier, sous la présidence de M. Michelet, Garde des Sceaux. Le Président de l'Entraide n'a pu exposer que fort brièvement l'essentiel, mais le Ministre a paru vivement intéressé et a invité aussitôt M. Orvain, directeur de l'Administration Pénitentiaire à examiner la question et à lui soumettre des propositions.

Malheureusement, M. Michelet et M. Orvain ont cessé leurs fonctions peu de temps après et les choses restent en l'état.

## RÉPONSES A QUELQUES QUESTIONS

D. — *Séparé de ma femme au moment de mon arrestation (octobre 1954), elle n'a pas voulu reprendre la vie commune sans toutefois être en mauvais termes avec moi. Il n'y a eu aucune séparation légale et il m'intéresserait de savoir si, après un certain temps de séparation effective, le divorce ne peut être prononcé sans engager de frais hors de nos moyens réciproques et des enquêtes et publicité qui seraient désastreuses.*

*Divorce ou séparation légale, ceci uniquement pour régulariser la situation.*

R. — Le divorce ne pourrait être facilement obtenu que par l'épouse invoquant la condamnation à une peine infamante : les époux pourraient se mettre d'accord à ce sujet.

Comme frais, à moins d'obtenir l'assistance judiciaire, il faut compter de 50 000 à 100 000 anciens francs.

★

D. — *Il m'a été dit que la peine de réclusion vous excluait de l'armée. Je n'en ai jamais été informé (je suis 2<sup>e</sup> classe et âgé de 41 ans), mais faut-il faire une déclaration quelconque à la gendarmerie du lieu de résidence?*

R. — On ne peut être relevé de l'exclusion de l'armée que par réhabilitation, soit un minimum de cinq ans après la sortie de prison.

★

D. — *Je n'ai pas eu le droit de voter, est-ce définitif et y-a-t-il une demande à faire?*

*Le renouvellement de mon passeport peut-il m'être accordé?*

R. — Pour le droit de vote, la réhabilitation est nécessaire.

Le passeport peut être renouvelé s'il n'y a pas d'interdiction de séjour.

## L'INCARCÉRATION ET LE CHOMAGE

Pour répondre à une question qui nous a été posée à plusieurs reprises ces derniers temps, nous rappelons que le temps d'incarcération est considéré comme un temps mort.

Si l'intéressé a travaillé pendant six mois dans la même ville avant son incarcération, il

peut s'inscrire au chômage dès sa libération à condition qu'il revienne dans la même localité.

## DISTINCTIONS

M. le chanoine Longuet, aumônier de la Maison d'Arrêt de Meaux, a été récemment promu au grade de chevalier de la Légion d'honneur. *Prisons et Prisonniers* est heureux de lui offrir ses félicitations.

## NÉCROLOGIE

Nos lecteurs ont appris en son temps la disparition de Mme de Bovet. Nous tenons à rendre ici un hommage tout spécial à la fondatrice du *Courrier aux Prisons*.

Nous donnons, par ailleurs, dans ce numéro une monographie de cette œuvre à laquelle Mme Diard, collaboratrice de Mme de Bovet, apporte tout son lucide dévouement.

## MISE EN GARDE

Nous signalons à l'attention de nos lecteurs, Jean Z..., relégué actuellement en liberté conditionnelle, qui demande de l'aide dans nombre de couvents, abbayes ou séminaires, et reçoit de nombreux colis qu'il s'empresse de revendre.

## LE SECOURISME DANS LES PRISONS

La Croix-Rouge norvégienne a entrepris de faire donner aux détenus des cours de secourisme par des moniteurs bénévoles qualifiés.

### Le "CAS" de Prisons et Prisonniers

#### CAS N° 25

L'épouse et trois jeunes enfants paient durement les conséquences des erreurs du chef de famille emprisonné pour dix-huit mois. Il y a des dettes, le présent à assurer, le travail de la mère est loin de suffire à tout.

C'est un cap bien difficile à franchir. Après quoi il y a toutes les raisons d'espérer un nouveau départ.

# LISTE DES CENTRES D'ACCUEIL QUI REÇOIVENT DES SORTANTS DE PRISON

## AIN

Le Centre qui existait a été fermé en 1960.

## AISNE

### Soissons.

Centre d'hébergement, 6, rue Porte-Hosanne.  
25 lits hommes. Téléphone : 15-52.

### Saint-Quentin.

Aménagement d'un Centre en cours. Le Centre Municipal qui fonctionne actuellement reçoit également des femmes.

### Château-Thierry.

Centre en réorganisation.

## ALPES-MARITIMES

### Nice.

Hébergement à l'Asile de nuit sur bons délivrés par l'Assistante sociale de la Prison, 14, rue Jules-Gilly.

## ARDENNES

### Charleville.

Centre d'accueil à la Cité Secours du Secours Catholique, rue de Clèves.

## AUBE

### Troyes.

La Porte Ouverte, 47, rue Michelet. Téléphone : 50-25. 100 lits pour hommes.

## AUDE

### Carcassonne.

Centre d'accueil Saint-François, 45, rue du 24 février.  
Téléphone : 17-70. 10 lits hommes.

## AVEYRON

### Rodez.

Asile Ozanam, rue Périé. 6 lits hommes.  
Hôtel-Dieu. 8 lits pour sortants de prison.

### Millau.

Centre d'accueil, 39, boulevard Richard. 12 lits hommes.

## BOUCHES-DU-RHONE

### Marseille.

L'Espoir, Centre La Selonne, avenue de Saint-Menet. Tél. : Garibaldi 80-86. 42 lits hommes.

Centre d'Accueil 15, rue Honorat. Téléphone : Nat. 27-68. 59 lits pour femmes.

Centre d'accueil, 41, rue Forbin. Pour hommes.  
Le Foyer du Peuple, 180, rue Félix-Piat. 328 places (Armée du Salut).

Centre d'accueil Jeanne-Panier, 13, rue Delille, femmes avec enfants jusqu'à 7 ans (Protestants).

### Aix-en-Provence.

L'Étape. Domaine de la Trevarèse. Rognes. 73 lits. Pour libérés conditionnels (Décision appartenant aux Autorités judiciaires et Administratives).

## CALVADOS

### Caen.

Asile de nuit, cours Caffarelli. 40 lits hommes.

### Lisieux.

Le Refuge, rue de Paris. 20 lits hommes, 20 lits femmes.

## CANTAL

### Aurillac.

A.N.E.F., 6, rue du Collège. Téléphone : 14-85.  
8 lits (possibilité de 15), femmes de 17 à 25 ans.

## CHARENTE

### Angoulême.

Centre d'accueil municipal, 133, rue de l'Abbé-Rousselet. 15 lits hommes, 6 lits femmes.

## CHARENTE-MARITIME

### La Rochelle.

L'Escale, 34-38, rue des Voiliers. 35 lits pour hommes.

Les Compagnons de Saint-Antoine, avenue Guiton.

### Saintes.

Un Centre en projet.

### Montguyon.

Un Centre en projet.

**CHER**  
**Bourges.**  
Champ de Foire, un baraquement à la disposition des sans-abris.

**CORRÈZE**  
**Brive.**  
Centre d'accueil dit *Des Grottes de Saint-Antoine* (hommes).

**COTE-D'OR**  
**Dijon.**  
Centre d'Hébergement de l'Assistance par le Travail, 7, rue de la Manutention. Téléphone : 1-240. 80 lits hommes de toutes catégories.  
Foyer Familial, 1, rue Chaignot. Téléphone : 32-65-34. 15 lits femmes.

**DEUX-SÈVRES**  
**Niort.**  
Centre d'accueil, 10, rue de la Juiverie. Téléphone : 16-45. 18 lits hommes.

**DORDOGNE**  
**Périgueux.**  
Un Centre Municipal en voie d'organisation.

**La Force.**  
Asiles John Bost (protestants).

**DOUBS**  
**Besançon.**  
Centre Comtois d'Assistance par le travail à Chalezeule (2 km de Besançon). 50 lits hommes.

**DROME**  
**Valence.**  
Asiles des Sans-Abris, 15, rue Fulton. 17 lits hommes.

**EURE**  
**Évreux.**  
*Abri Saint-Vincent-de-Paul*. 5 lits hommes.

**Radepont.**  
(par Fleury-sur-Andelle) : Centre d'hébergement (Armée du Salut). Téléphone : 12 à Radepont. 60 lits hommes.

**EURE-ET-LOIR**  
**Chartres.**  
Centre d'accueil, avenue de l'Hippodrome. 20 lits pour hommes.

**Courville-sur-Eure.**  
Asile pour hommes.

**La Ferté-Vidame.**  
*Œuvre Sainte-Marie-Madeleine*. Téléphone : 23. 35 lits femmes.  
(A suivre).

## Avis important

Nous rappelons que, quelle que soit la date d'abonnement ou de réabonnement à « Prisons et Prisonniers », tous nos abonnements partent du numéro du mois de janvier de l'année en cours, et donnent droit aux quatre numéros annuels.

Abonnement à « PRISONS ET PRISONNIERS » :  
6 NF PAR AN

## PRISONS et PRISONNIERS

RÉDACTION, ADMINISTRATION :

120, rue du Cherche-Midi, PARIS (6<sup>e</sup>)

Tél. : LITré 41-71

C.C.P. : PRISONS et PRISONNIERS, PARIS 6076-52

Directeur-gérant : Mgr Jean RODHAIN

Rédactrice en Chef : Céline LHOTTE

